

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



18^e Année

31 DÉCEMBRE 1962

N° 10

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois de novembre)	2
2. Mémorial (Mois de décembre)	2
3. Chambre des Députés (Mois de novembre)	2
4. Chambre des Députés (Mois de décembre)	5
5. Problèmes de l'Intégration Financière de l'Europe. - Causerie faite par Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, devant le Cercle Gaulois à Bruxelles	6
6. Monsieur Pierre Werner, Ministre des Finances, dépose le Projet du Budget de l'Etat pour l'exercice 1963	12
7. Message de Nouvel An de Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement	15
8. Le Luxembourg et le deuxième programme quinquennal d'EURATOM	16
9. La Réunion du Conseil de l'OTAN à Paris	17
10. Implantation d'une nouvelle industrie au Luxembourg, la Du Pont de Nemours, Luxembourg	19
11. Contribution à la solution des difficultés monétaires internationales	21
12. La Journée Médicale à Luxembourg.	23
13. La Production de l'Industrie minière et de l'Industrie sidérurgique luxembourgeoise en 1962	25
14. Nouvelles de la Cour (Mois de novembre et de décembre)	25
15. Conseil de Gouvernement. - Réunions durant les mois de novembre et de décembre	26
16. Nouvelles diverses	28
17. Le Mois en Luxembourg (Mois de novembre)	37
18. Le Mois en Luxembourg (Mois de décembre)	38

Mémorial (mois de novembre)

Ministère des Affaires Etrangères.

Le Mémorial du 8 novembre 1962 publie la convention relative aux méthodes de coopération administrative pour l'application des articles 7 et 8 de l'Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un règlement ministériel du 27 octobre 1962 règle l'importation de pommes de terre pour la campagne culturelle 1963.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un règlement grand-ducal du 5 novembre 1962 crée le poste de directeur adjoint à l'Institut d'enseignement technique et en définit les attributions.

Un règlement grand-ducal du 10 novembre 1962 modifie l'arrêté grand-ducal du 2 avril 1940, concernant le minerval à payer par les élèves des établissements d'enseignement supérieur et secondaire pour l'année scolaire 1962-63.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement ministériel du 30 octobre 1962 règle les mesures à prendre pour éviter la propagation des végétaux nuisibles à la production forestière.

Un règlement ministériel du 15 novembre 1962 modifie les alinéas 4 et 5 de l'article 4 du règlement ministériel du 19 juin 1962 concernant l'ouverture de la chasse.

*

Ministère de la Justice.

Un règlement ministériel du 3 octobre 1962 complète la liste annexée à l'arrêté ministériel du 21 juin 1961 portant reconnaissance officielle et classement des explosifs.

*

Ministère de la Santé Publique.

Un règlement ministériel du 19 octobre 1962 modifie l'arrêté ministériel du 2 août 1956 portant nouvelle réglementation des stages des médecins-omnipraticiens et des médecins-spécialistes.

*

Ministère des Travaux Publics.

Un règlement grand-ducal du 5 novembre 1962 autorise l'extension de la zone d'alignement de la route N° 10 entre Vianden et Stolzembourg, ainsi que du chemin re pris N° 322 entre Vianden et le lieu dit « Groestœn ».

Mémorial (mois de décembre)

Ministère des Affaires Economiques.

Un règlement grand-ducal du 3. 12. 1962 fixe la taxe administrative prévue à l'article 25 de la loi du 2 juin 1962, déterminant les conditions d'accès et d'exercice de certaines professions ainsi que celles de la constitution d'entreprises.

Deux règlements grand-ducaux du 4 décembre 1962 règlent la composition et le fonctionnement des commissions prévues aux articles 5 et 7 de la loi du 2 juin 1962 déterminant les conditions d'accès et d'exercice de certaines professions ainsi que celles de la constitution et de la gestion d'entreprises.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 15 décembre 1962 approuve la Décision du 16 mai 1961 complémentaire à la Décision relative à l'application de l'article 59 du Traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Une deuxième loi du même jour approuve le Traité d'Amitié, d'Etablissement et de Navigation entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-

Unis d'Amérique, signé à Luxembourg, le 23 février 1962.

Une troisième loi du même jour approuve l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique relatif à l'application de l'article 51 du Règlement N° 3 de la Communauté Economique Européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, signé à Luxembourg, le 28 janvier 1961.

Une quatrième loi du même jour approuve l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, d'autre part, sur le règlement de certaines créances financières belges et luxembourgeoises, signé à Bruxelles, le 15 avril 1960.

*

Ministère des Arts et Sciences.

Un règlement ministériel du 19 décembre 1962 remplace l'article 3 de l'arrêté ministériel du 7 novembre 1960 portant institution d'une commission scientifique consultative.

*

Ministère de l'Éducation Nationale.

Un règlement ministériel du 30 novembre 1962 fixe les modalités d'appréciation de l'ensemble des épreuves de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire.

Un règlement grand-ducal du 10 décembre 1962 remplace l'article 11 de l'arrêté grand-ducal du 17 février 1940 ayant pour objet de régler les examens pour les grades en philosophie et lettres.

*

Ministère d'État.

Deux règlements grand-ducaux du 3 décembre 1962 règlent l'allocation, pour l'année 1962, d'une indemnité d'attente complémentaire au personnel actif et retraité de l'État.

*

Ministère des Finances.

Trois lois portant la date du 29 novembre 1962 autorisent la cession de terrains domaniaux.

Un règlement ministériel du 8 décembre 1962 modifie les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté ministériel du 23 août 1960 réglant certaines mesures d'exécution en matière de cabaretage et notamment celles concernant les formalités à observer lors de l'ouverture ou de la reprise d'un débit existant.

Un règlement ministériel du 15 décembre 1962 modifie le tableau des bandelettes fiscales pour tabacs.

Un règlement ministériel du même jour modifie certaines dispositions d'exécution concernant l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Un règlement ministériel du 20 décembre 1962 règle le tarif des droits d'entrée.

La loi du 22 décembre 1962 ouvre au Gouvernement un crédit provisoire pour les mois de janvier, février et mars 1963.

Un règlement grand-ducal du même jour fixe le coefficient adaptant le salaire, traitement ou revenu moyen des années 1937, 1938 et 1939 devant servir de base au calcul des indemnités pour dommages corporels, aux rémunérations payées depuis le 1^{er} octobre 1944.

Un règlement ministériel du 20 décembre 1962 fixe les sommes à tenir en caisse par les comptables de l'État.

Un règlement ministériel du 28 décembre 1962 règle le régime fiscal des boissons fermentées mousseuses.

*

Ministère de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du 20 novembre 1962 modifie les articles 20 et 21 de l'arrêté grand-ducal du 13 octobre 1958 portant règlement sur les frais de route et de séjour et les indemnités de démen-

gement revenant aux officiers, sous-officiers et autres membres de l'Armée.

Un règlement grand-ducal du 15 décembre 1962 fixe l'indemnité revenant aux caporaux, volontaires, candidats examinés pour la carrière subalterne à l'Armée, à la Gendarmerie ou à la Police.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifie certaines dispositions en matière d'impôt foncier.

*

Ministère de la Justice.

Un arrêté grand-ducal du 14 novembre 1962 modifie l'arrêté grand-ducal du 31 décembre 1938 ayant pour objet la création de conseils de Prud'hommes.

La loi du 15 décembre 1962 complète l'article 72 de la loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre, telle qu'elle a été introduite dans la législation nationale par la loi du 8 janvier 1962, et remplace les articles 5 et 11 de cette dernière loi.

Le texte coordonné de la législation concernant la lettre de change et le billet à ordre est publié au Mémorial du 31 décembre 1962.

*

Ministère des Transports.

Un règlement grand-ducal du 21 novembre 1962 complète l'arrêté grand-ducal du 24 août 1956 fixant les conditions médicales à remplir par le personnel de l'aéroport de Luxembourg.

Un règlement grand-ducal du même jour complète l'arrêté grand-ducal du 3 mars 1956 réglementant les licences et qualifications du personnel de conduite des aéronefs.

*

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Un arrêté grand-ducal du 20 novembre 1962 modifie l'arrêté grand-ducal du 30 octobre 1958 concernant l'institution de délégations ouvrières dans les entreprises industrielles, commerciales et artisanales et l'arrêté grand-ducal du 21 novembre 1958 portant nouvelle réglementation de la procédure pour les élections des délégations ouvrières dans les entreprises industrielles, artisanales et commerciales. Le même arrêté institue des délégations ouvrières dans les établissements publics et d'utilité publique.

Le texte coordonné de la législation sur l'institution des délégations ouvrières et sur la procédure pour les élections des délégations ouvrières est publié dans le Mémorial du 6 décembre 1962.

Un règlement ministériel du 29 novembre 1962 fixe la rémunération annuelle moyenne servant de base au calcul des rentes accidents agricole et forestière.

Un règlement ministériel du 6 décembre 1962 détermine pour l'année 1963 les taux fixés par les lois des 19 juillet 1895 et 7 juin 1937 sur les saisies-arrêts resp. cessions des petits salaires et traitements et le louage de service des employés privés.

Un règlement grand-ducal du 19 décembre 1962 fixe les taux de cotisation pour les groupes d'employeurs visés à l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal

du 31 octobre 1959 concernant la constitution de groupes d'employeurs et la fixation de l'assiette et des taux de cotisation en matière d'allocations familiales pour les salariés.

Un règlement ministériel du 20 décembre 1962 fixe la valeur moyenne des rémunérations en nature en matière de sécurité sociale et de retenue d'impôt sur les salaires.

Chambre des Députés (mois de novembre)

6 novembre : 1^{re} séance publique. — Ouverture de la Session ordinaire 1962-1963. — Appel nominal. — Allocution de Monsieur le Doyen d'âge. — Election du Bureau. — Allocution de Monsieur le Président élu. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Maintien de la Commission des Pétitions. — Maintien de la Commission des Comptes. — Tirage au sort des Sections. — Règlement des travaux parlementaires. — Maintien des Sections centrales et des Commissions spéciales. —

7 novembre : Réunion des trois Sections. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion du Bureau de la Chambre. — Réunion de la Commission de Travail. — Réunion d'une Section centrale. —

8 novembre : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission du Budget. —

13 novembre : 2^e séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Annonce d'une interpellation. — Projet de loi complétant l'article 72 de la loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre telle qu'elle a été introduite dans la législation nationale par la loi du 8 janvier 1962, remplaçant les articles 5 et 11 de cette dernière loi (N° 921). Projet de loi remplaçant les articles 5 et 11 de la loi du 8 janvier 1962 portant introduction dans la législation nationale de la loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre et sa mise en vigueur. Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation d'une parcelle domaniale sise à Sandweiler (N° 901). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant la cession d'un terrain domaniale à Mersch (N° 902). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation d'une parcelle domaniale à

Burden (N° 903). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, d'autre part, sur le règlement de certaines créances financières belges et luxembourgeoises, signé à Bruxelles, le 15 avril 1960 (N° 856). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Décision du 16 mai 1961 complémentaire à la Décision relative à l'application de l'article 69 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (N° 906). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique relatif à l'application de l'article 51 du règlement N° 3 de la Communauté Economique Européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, signé à Luxembourg, le 28 janvier 1961 (N° 909). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi déterminant la redevance sur les appareils récepteurs de radio-diffusion et de télévision ainsi que la protection des réceptions radio-électriques contre les perturbations parasites (N° 917). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. —

14 novembre : 3^e séance publique. — Projet de loi déterminant la redevance sur les appareils récepteurs de radio-diffusion et de télévision ainsi que la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations parasites (N° 917). Suite et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Retour du projet amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi autorisant l'exécution

d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (N° 877). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. —

- 15 novembre : 4^e séance publique. — Projet de loi autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (N° 877). Continuation de la discussion générale. Lecture et vote des articles et renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. —
- 20 novembre : Réunion de trois Sections. —
- 21 novembre : Réunion de trois Sections. —
- 22 novembre : Réunion de trois Sections. — Réunion de la Commission Agricole. —
- 27 novembre : 5^e séance publique. — Analyse des pièces. — Dépôt d'un projet de loi. — Questions

posées au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation du Traité d'Amitié, d'Etablissement et de Navigation entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique, signé à Luxembourg, le 23 février 1962 (N° 935). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Interpellation de l'honorable Monsieur Berchem concernant les prix des produits agricoles et les subventions. —

- 28 novembre : 6^e séance publique. — Analyse des pièces. — Dépôt de différents projets de loi. — Interpellation de l'honorable Monsieur Berchem concernant les prix des produits agricoles et les subventions. Continuation de la discussion. —
- Réunion de la Commission de Travail. — Réunion de la Commission Agricole. —
- 29 novembre : 7^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Questions posées au Gouvernement. — Dépôt d'un projet de loi. — Interpellation de l'honorable Monsieur Berchem concernant les prix des produits agricoles et les subventions. Continuation de la discussion.

Chambre des Députés (mois de décembre)

- 4 décembre : Réunion de la première et de la troisième Section. — Réunion de la Commission pour la réforme du règlement de la Chambre des Députés. —
- 5 décembre : Réunion de la première et de la troisième Section. — Réunion de la Commission des Pétitions. — Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques. —
- 6 décembre : Réunion de la première et de la troisième Section. —
- 11 décembre : 8^e séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Dépôt d'un projet de loi. — Interpellation de l'honorable Monsieur Berchem concernant le problème des prix des produits agricoles et des subventions. —
- 12 décembre : Interpellation de l'honorable Monsieur Berchem concernant les prix des produits agricoles et les subventions. —
- 13 décembre : 10^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au Gouvernement un crédit provisoire pour les mois de janvier, février et mars 1963 (N° 940). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Interpellation de l'honorable Monsieur Berchem concernant les prix des produits agricoles et les subventions. —

18 décembre : 11^e séance publique. — Interpellation de l'honorable Monsieur Berchem concernant les prix des produits agricoles et les subventions. Vote sur les motions. — Projet de loi portant approbation du Protocole, signé à Paris, le 16 décembre 1961, relatif à l'adhésion du Danemark et d'autres Membres du Conseil de l'Europe à la Convention concernant les stagiaires, signée à Bruxelles le 17 avril 1950 (N° 928). Rapport de la Commission spéciale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières (N° 950). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. —

19 décembre : 12^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières (N° 950). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions pour l'exécution d'une première série de travaux (N° 877). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de

l'article amendé. Vote sur l'ensemble du projet par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant création d'une école ménagère agricole (N° 933). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale.

rale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Les naturalisations. — Les naturalisations. Proclamation du résultat des votes et dispense du second vote constitutionnel.

Problèmes de l'Intégration Financière de l'Europe

Causerie faite par Son Excellence Monsieur Pierre Werner,
Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances,
devant le Cercle Gaulois à Bruxelles

A Bruxelles les Amitiés belgo-luxembourgeoises et le Cercle Royal Gaulois avaient donné le 27 novembre 1962 un déjeuner en l'honneur de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

A ce déjeuner assistaient M. Paul Struye, Président du Sénat, M. Théo Lefèvre, Premier Ministre de Belgique, M. Dequae, Ministre belge des Finances, ainsi que de nombreuses autres personnalités belges et luxembourgeoises.

A cette occasion M. le Ministre d'Etat Pierre Werner prononça un important discours dont nous reproduisons le texte ci-après :

1. Sur le chemin de l'union de l'Europe

L'élan que les Chefs d'Etat et de Gouvernement des six pays de la C.E.E. avaient pris à Bad Godesberg le 18 juillet 1961 en rédigeant une déclaration traçant la voie vers l'union politique a eu des lendemains plutôt décevants. Des querelles d'école aussi bien que de légitimes soucis sur la configuration réelle et les rapports de puissance de l'Europe nouvelle ont enrayé l'avance escomptée. Entre-temps les négociations avec la Grande-Bretagne renforcèrent les facteurs d'incertitude et d'hésitation. Nul ne conteste que la structure politique de l'Europe différera sensiblement suivant que le Royaume-Uni et certains autres Etats se joignent à la Communauté ou non.

Nous sommes donc entrés dans une période d'attente, un véritable Avent pour l'union européenne. Dans des circonstances de ce genre, la réaction naturelle des protagonistes d'une idée en mouvement momentanément freinée, est de se rabattre sur ce qui existe et sur ce qui est acquis, et d'en réapprécier tout le potentiel de développement. Or, il n'y a pas de doute que les Traités de Paris et de Rome représentent bien plus que des organisations techniques ou des formules d'arbitrages économiques. Leur exécution implique des transferts de souveraineté ayant un caractère nettement politique.

«L'intégration dite économique de l'Europe est, dans son essence, un phénomène politique», constate la Commission dans son récent memorandum sur le programme d'action de la 2e étape.

La controverse peut porter seulement sur le degré de dépassement politique inhérent au texte de l'instrument statutaire.

Cette réappréciation des possibilités et des limites du Traité de Rome s'est manifestée notamment en rapport avec la définition de la politique

agricole. Ceux qui ont participé aux après négociations de décembre et de janvier derniers ont été frappés par deux constatations: d'une part l'appel itérativement adressé à la Commission de Bruxelles de proposer des solutions communautaires pour des problèmes spécifiques qui auraient pu faire l'objet de tractations entre les Gouvernements, d'autre part la présentation de considérations de politique sociale et de facteurs sociologiques pour justifier telle ou telle attitude prise au cours des débats. De nouvelles impulsions ayant une nette coloration politique, entraient ainsi en lice.

2. L'aspect politique de l'intégration financière

Le phénomène d'une reconsidération du potentiel à la fois économique et politique du Traité s'est manifesté encore dans un autre domaine, quelque peu négligé jusqu'ici, et par le Traité, et par ses commentateurs. Je vise par-là la matière financière, qui fait l'objet de cette causerie.

Effectivement, nous voyons s'affirmer depuis quelque temps l'intérêt pour les conséquences fiscales et monétaires de la coopération européenne. La discussion de ces thèmes n'est pas seulement instructive en ce qui concerne l'application pratique des traités existants. Elle fournit aussi l'occasion d'éprouver, sur un objet concret, la portée et les limites de l'union politique à laquelle les états souverains voudront bien consentir. C'est dire que l'examen des différents aspects du problème conduit à des prises de position nuancées, dues au départ à faire entre les responsabilités des institutions communautaires et celles des agents des pouvoirs nationaux.

En cet Avent Européen la Commission de la C.E.E. nous présente un memorandum sur le programme d'action de la Communauté pendant la 2e étape.

Certaines perspectives d'ailleurs en portent au-delà de cette étape. Les chapitres VI politique sociale, VII politique économique, VIII politique monétaire, surtout le dernier, touchent aux préoccupations du présent exposé. J'aurai l'occasion de les évoquer.

C'est autour de deux faisceaux de thèmes que gravitent les quelques réflexions que j'ose livrer à votre propre méditation: Budget et Impôt, Monnaie et Crédit.

Encore une fois, ces sujets valent la peine qu'on s'y arrête, alors qu'il y en a peu qui soient aussi chargés d'explosif politique.

A travers le budget se réalisent en majeure partie les aspirations politiques d'un Etat. C'est encore à travers lui que s'opère ce phénomène des temps modernes qu'on appelle la redistribution des revenus, base de la politique sociale. Le budget est alimenté par des impôts que le citoyen ne subit qu'en maugréant. Combien de révolutions; combien de changements de régime ne furent pas préparés ou directement déclenchés par des récriminations d'ordre fiscal. Pensez à la guerre d'indépendance des Etats-Unis, pensez aux origines de la Révolution française.

Or, l'Europe doit être l'union dans la diversité — e pluribus unum. Toute autre formule serait contraire à son génie propre, l'affaiblirait en définitive et dénaturerait sa mission mondiale. C'est à concilier les deux pôles du devoir politique, de l'action concentrée dans les tâches communes, du progrès humain dans les tâches nationales, que s'appliqueront les meilleurs esprits.

Cette dualité suppose un maniement souple et particulièrement délicat des instruments de la politique financière sur le plan communautaire et sur le plan national.

Voyons maintenant quels sont les impératifs fiscaux et monétaires de la politique commune.

3. Le problème fiscal

Les distinctions à faire dans ce domaine résultent des différentes fonctions que l'instrument fiscal est appelé à remplir dans une économie moderne. La fonction primordiale et traditionnelle est celle de la couverture des dépenses des pouvoirs publics. C'est la *fonction purement administrative*. J'ai évoqué brièvement tout à l'heure la *fonction sociale* qui fait de l'impôt un instrument de transferts dans le cadre du revenu national. Enfin on insiste de plus en plus sur la *fonction économique* de l'impôt, c'est-à-dire l'agencement de celui-ci en vue d'atteindre certains résultats économiques.

C'est à propos de cette dernière fonction que la nécessité de l'intégration s'impose impérativement. En effet le fonctionnement du marché commun suppose la suppression de toute discrimination dans le traitement fiscal entre les produits d'un Etat et les produits importés en provenance des autres Etats membres.

Selon la logique du marché commun il faut commencer par supprimer les *barrières douanières* entre les pays membres. Vous vous rappelez que sur ce point nous sommes même en avance de quelques années sur le calendrier fixé. Nous avons déjà réalisé à 50% l'abaissement de la frontière douanière. A propos de la suppression des droits de douane un problème budgétaire pourrait se poser, spécialement si le tarif extérieur commun à établir corrélativement n'avait pas le même rendement

financier que nos systèmes actuels. En fait les Etats n'ont pas vu diminuer sensiblement leurs ressources, du moins jusqu'ici. C'est ainsi que dans l'U.E.B.L. on a constaté qu'une grande partie du tarif douanier visait moins à la protection économique qu'à l'imposition de la consommation. En d'autres termes, une série d'anciens droits de douane se transforment sans heurt en accises.

D'un autre côté, et je parle encore une fois de l'U.E.B.L., les déchets financiers ont été compensés pendant les dernières années par l'intensification des échanges avec nos pays partenaires, les taux amoindris s'appliquant ainsi à un volume plus élevé de marchandises.

Les articles 95 à 99 du Traité formulent les règles générales de la non-discrimination et de la neutralité, au regard de la concurrence, des dispositions fiscales dans les rapports entre les Etats membres. Ces dispositions ne bouleversent pas les systèmes fiscaux. Elles partent des données et des divergences structurelles. Elles en corrigent les effets discriminatoires en formulant les principes régissant notamment les ristournes et les taxes compensatoires.

L'article 99 seulement va plus loin et dispose que «la Commission examine de quelle façon les législations des différents Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, aux droits d'accise et autres impôts indirects, y compris les mesures de compensation applicables aux échanges entre les Etats membres, peuvent être harmonisées dans l'intérêt du marché commun».

En conséquence du mandat ainsi conféré la Commission a formulé récemment, dans le cadre du Mémoire déjà évoqué, des propositions concrètes. D'une façon générale la Commission constate «que les modifications ou adaptations qui apparaîtraient nécessaires dans la législation fiscale des Etats membres ne devraient être effectuées que graduellement et de pair avec le développement progressif du marché commun, afin d'éviter des perturbations économiques et de ne pas compromettre le financement des budgets nationaux».

La Commission se rend compte des incidences multiples de l'intégration fiscale. La complexité des intérêts à sauvegarder apparaît avec une particulière évidence à propos de *l'impôt sur le chiffre d'affaires*.

En premier lieu, cet impôt est incontestablement celui qui se prête encore le mieux à des velléités camouflées de protection économique et de discrimination. La pratique des ristournes à l'exportation tendant prétendument à neutraliser les effets des impôts ayant frappé le produit dans les différents stades de fabrication, la perception de droits compensatoires à l'importation pour équilibrer les charges fiscales des biens importés avec celles des produits indigènes, l'application de taxes forfaitaires et complémentaires dans ce domaine, fournit une marge de manoeuvre à l'utilisation de laquelle les Etats n'ont que trop tendance à succomber.

D'un autre côté, l'impôt sur le chiffre d'affaires, la taxe de transmission en Belgique, la taxe sur la valeur ajoutée en France, constituent l'une des principales ressources budgétaires. On peut dire que sur leur fondement s'édifie toute la politique budgétaire. Je vous cite les taux pour lesquels ces impôts intervenaient en 1959 dans l'ensemble des rentrées fiscales des pays membres:

1. France	34,70%
2. Belgique	29,10%
3. Allemagne fédérale	25,30%
4. Italie	20,40%
5. Pays-Bas	19,00%
6. Luxembourg	17,20%

Vous vous rendez compte non seulement du poids de ces impôts dans la balance budgétaire mais incidemment aussi des différences de structure des ressources budgétaires dans les six pays.

Pour cet impôt, la Commission fait des propositions concrètes qui tendent, dans une première phase, à supprimer, dans les pays où elles existent, les taxes cumulatives sur le chiffre d'affaires perçues en cascade. Elles seraient remplacées par une taxe unique qui serait autant que possible une taxe sur la valeur ajoutée. Cela permettrait d'éliminer les distorsions de concurrence qui résultent du système forfaitaire actuellement appliqué pour le calcul des ristournes à la sortie et des taxes compensatoires à l'entrée. En effet seul le système de la valeur ajoutée permet d'opérer des compensations à la frontière équitables et mathématiquement exactes.

Mais la Commission va plus loin que la simple neutralisation des barrières fiscales. Elle propose que les Etats membres élaborent, en collaboration avec elle, les principes d'un système communautaire d'impôt sur le chiffre d'affaires qui s'inspirerait du système de la taxe à la valeur ajoutée et qui pourrait être complété, éventuellement, par une deuxième taxe levée au niveau du commerce de détail, dont les Etats membres seraient libres de fixer les modalités.

Au cours d'une deuxième phase, les Etats membres introduiraient le système communautaire et dans une phase ultérieure procéderaient à un rapprochement des taux.

Nous devrions soutenir la Commission dans ses efforts d'harmonisation au sujet de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Ce ne sera pas facile à cause des incidences budgétaires. Mais l'impôt sur le chiffre d'affaires reste la barrière fiscale la plus spectaculaire.

Quant au système on pourra discuter des variantes aux propositions de la Communauté. L'essentiel, à mon avis, est que l'on aboutisse *en définitive* à remplacer l'imposition en pays de destination par l'imposition au pays d'origine et à faire disparaître ainsi les frontières fiscales.

La taxe sur le commerce de détail que la Commission propose de créer ou de maintenir, cela sans doute dans l'intérêt de la couverture des budgets devrait être d'une grande simplicité et comporter un taux modique.

Si la Commission a abordé l'intégration fiscale par l'impôt sur le chiffre d'affaires et les droits de consommation, c'est-à-dire dans le seul secteur des impôts indirects, c'est aussi pour la raison que les impôts indirects et spécialement ces deux espèces, sont les seuls à faire l'objet de dispositions expresses dans le Traité. Aucune allusion n'est faite aux impôts directs, plus spécialement aux impôts personnels sur le revenu et sur la fortune. Dans ce domaine la souveraineté des Etats reste entière. Il est vrai que les juristes et les économistes qui se penchent sur le problème de l'harmonisation des systèmes fiscaux peuvent fonder une étude plus compréhensive et complète du problème sur le chapitre 3 (art. 100-102) du Traité qui parle du rappro-

chement des législations en général. L'action du Conseil et de la Commission dans ce domaine suppose que des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres aient une incidence *directe* sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun ou qu'une disparité existant entre les dispositions légales fausse les conditions de concurrence sur le marché commun et provoque, de ce fait, une distorsion. La préoccupation économique reste donc déterminante et il faut admettre que les articles 100 et 101 ne seraient mis en oeuvre que s'il s'agissait d'incidences ou de distorsions particulièrement graves.

Quoi qu'il en soit de cet aspect de droit international, il est un fait que l'harmonisation des systèmes d'impôts indirects ne peut manquer de réfléchir sur l'ensemble du système fiscal et sur la structure des recettes budgétaires. En ce sens les conséquences en sont plus lointaines que les effets économiques visés par le Traité. On ne peut donc exclure l'harmonisation au moins de certaines dispositions dans le secteur des impôts directs pour les raisons suivantes:

1° Si, d'une façon générale, les impôts directs sont intimement liés à la mentalité, aux traditions historiques, aux conceptions sociologiques d'un Etat et de ce chef restent chargés de substance politique nationale, il y a certaines dispositions, spécialement à propos de la notion de bénéfice industriel ou commercial (je cite p. ex. le problème des amortissements) qui peuvent soulever des problèmes dans le domaine économique. Je fais abstraction de l'opinion de certains économistes qui nient l'opportunité de distinguer, au point de vue de l'incidence économique, entre les impôts directs et indirects. Je ne la partage pas.

2° Par la force des choses les mesures de rapprochement à prendre dans le domaine des impôts indirects amèneront les Gouvernements à reconsidérer leur système d'impôts directs. Malgré tout il faudra garantir un rendement fiscal global permettant de faire face aux dépenses toujours croissantes des communautés nationales. Les Ministres des Finances, n'en doutez point, chercheront des compensations aux déchets de recettes que le Trésor pourra encourir.

On peut même se poser la question de savoir si la Commission a bien fait de proposer, dans le mémorandum, une ligne de conduite précise pour l'harmonisation des impôts indirects, sans étude préalable de la structure et de la cohésion des systèmes fiscaux nationaux et sans détermination chiffrée des conséquences d'ordre budgétaire. On peut répondre que néanmoins il faut commencer par un bout quelconque et l'importance de la taxe sur le chiffre d'affaires pour la neutralisation des barrières fiscales est quand même une considération primordiale. Cela n'empêche que l'étude comparative globale de nos systèmes nationaux devrait être entreprise. Elle nous amène à pousser plus loin les études déjà en cours sur la comparaison des budgets nationaux.

Je ne voudrais pas terminer cette partie de mon exposé sans évoquer le problème des recettes propres de la Communauté.

Les dépenses de la Communauté sont financées en ce moment par des contributions budgétaires des Etats membres. L'article 201 du Traité charge la Commission d'étudier «dans quelles conditions les contributions financières des Etats membres pré-

vues à l'article 200 pourraient être remplacées par des ressources propres, notamment par des recettes provenant du tarif douanier commun». La Commission entend étudier ce problème et faire des propositions au Conseil.

J'attire votre attention sur le fait que l'élaboration de la politique agricole commune a fourni l'occasion de créer une première catégorie de recettes communautaires, à savoir les prélèvements perçus à l'importation de pays tiers de produits agricoles. Vous vous rappelez que cette disposition a donné lieu à des négociations très serrées, notamment au sujet de l'attribution de ces prélèvements pendant la période transitoire. Un compromis est intervenu. Mais dans le régime définitif cette ressource sera entièrement communautaire. En contrepartie la Communauté a assumé également des obligations financières à l'égard des Etats membres dans le cadre d'une politique agricole commune. Voilà un premier exemple de transferts de revenus dans le cadre de la Communauté.

4. Le problème monétaire

Le chapitre du programme d'action qui a eu le plus de retentissement est celui relatif à la *politique monétaire*. On a parlé de propositions révolutionnaires. Voyons ce qu'il en est!

Pour apprécier la portée des suggestions formulées, il faut d'abord situer le problème monétaire dans le contexte du traité d'une part, dans celui des relations financières internationales, de l'autre.

Dans le Traité l'aspect monétaire de l'effort d'intégration n'apparaît que par déduction des dispositions de la politique économique. Les dispositions proprement financières sont plutôt réticentes, bien que l'article 104 donne une formule quasi complète des objectifs d'une bonne politique à la fois économique et monétaire. Je cite: «Chaque Etat membre pratique la politique économique nécessaire en vue d'assurer l'équilibre de la balance globale de paiements et de maintenir la confiance dans sa monnaie, tout en veillant à assurer un haut degré d'emploi et la stabilité du niveau des prix.» On ne saurait mieux dire. En fait la responsabilité de la politique de la monnaie et du crédit continue à appartenir aux Etats, qui sont néanmoins invités à harmoniser leur action aux points de vue de la politique de conjoncture et de l'équilibre de la balance des paiements. Dans l'intérêt de cette harmonisation on a créé le Comité monétaire qui est un organe purement consultatif. Il faut reconnaître cependant que les avis de ce Comité font autorité dans une mesure croissante. Les sanctions contre l'inconduite monétaire dérivent plutôt de la légitime défense. Quand un taux de change est inadéquat ou inadéquat, les autres Etats peuvent être autorisés à se défendre par des mesures appropriées.

Les dispositions de l'article 108 bien qu'assez vagues également, sont susceptibles d'un développement, ainsi que j'aurai l'occasion de le montrer plus loin. En cas de difficultés ou de menaces graves de difficultés dans la balance des paiements d'un Etat membre et pour autant que ces difficultés soient susceptibles de compromettre le fonctionnement du Marché commun, la Commission peut faire des recommandations et le Conseil peut accorder le *concours mutuel* en arrêtant d'ailleurs les conditions et modalités de l'action de soutien. Ce concours mutuel peut prendre les formes les

plus diverses, dont certaines sont énumérées dans l'article 108. Des clauses de sauvegarde sont encore prévues pour l'hypothèse de crise soudaine.

On a invoqué différentes raisons de cette *réserve du Traité par rapport au problème monétaire*.

Tout d'abord on pouvait admettre que les progrès de la collaboration et l'imbrication des économies entraîneraient une solidarité monétaire presque automatique. D'un autre côté on risquait de grever le projet de Traité d'hypothèques psychologiques dans un domaine où les souverainetés nationales restent particulièrement pointilleuses.

Il y avait enfin un état de fait, dû au *système financier international d'après-guerre* qui dispensait d'une prévoyance plus méticuleuse.

En effet une des grandes réussites de la politique internationale depuis 1944 a été de maîtriser le désordre monétaire, qui exerçait ses ravages dans l'entre-deux-guerres, par une politique constructive de collaboration internationale comportant des abandons de souveraineté relativement importants.

Les statuts du Fonds Monétaire International interdisent les fluctuations importantes des taux de change et soumettent les changements de parité à une procédure de consultation. En revanche les Etats peuvent compter sur un soutien financier au cas de difficultés temporaires dans leurs balances de paiements.

En Europe se greffait sur ce système l'Union Européenne des Paiements qui ménageait des crédits automatiques dans une certaine mesure. La convertibilité des monnaies instituée à la fin 1958 vint encore réduire l'intérêt de clauses spéciales dans le cadre des Six. Il en fut de même après la déclaration faite en 1961 par 14 pays de renoncer au retour à des pratiques restrictives conformément à l'article VIII des statuts du F.M.I.

Que la *convertibilité* ait joué un rôle déterminant dans l'essor économique de l'Europe et soit un facteur de progrès dans l'intégration des économies, nul ne saurait en douter. Les difficultés et les déséquilibres de l'union des trois pays Benelux disparurent comme par enchantement à partir du moment où l'Union Européenne des Paiements offrait un système de clearing multilatéral englobant les monnaies des nations les plus évoluées.

La collaboration monétaire sur un plus vaste plan est un des facteurs qui expliquent la réticence de certaines autorités monétaires à l'égard d'une action plus systématique confinée aux six pays. Selon certaines opinions la convertibilité générale admise aujourd'hui ne pourrait que pâtir de la constitution de zones monétaires plus circonscrites. On a parlé de la tendance universaliste inhérente à la matière monétaire. On peut y répondre que le poids économique grandissant des pays du Marché commun ne peut manquer de susciter pour eux de nouveaux devoirs financiers et que des actions communes en dérivent inéluctablement. Toujours est-il que le souci de ne pas entraver ni de compliquer l'ordre financier international ne doit pas être perdu de vue.

La Commission, elle, est convaincue en tout cas qu'il faut aller de l'avant et elle présente des suggestions. Des revers économiques ne devraient pas nous trouver désemparés et mal équipés.

Dans les *propositions de la Commission* il faut distinguer suivant qu'elles s'appliquent à la 2^e étape du Marché commun qui s'étend jusque fin

1966, ou qu'elles ouvrent des perspectives au-delà de cette échéance. Ces dernières tendent à dépasser la lettre du Traité et dégagent des conclusions découlant de la logique d'une unification effective des politiques nationales. Elles sont présentées en rapport avec la programmation du développement économique des six pays.

Pour le programme à court terme le Mémorandum prévoit d'abord un perfectionnement et une extension des consultations poursuivies jusqu'ici en rapport avec la politique monétaire. Le rôle et les possibilités du Comité monétaire sont soulignés. Le Mémorandum propose la constitution d'un conseil des Gouverneurs des Instituts d'émission ou encore des réunions régulières auxquelles participeraient les Ministres des Finances ou des Affaires économiques et les Gouverneurs des banques centrales. Les décisions importantes de caractère monétaire feraient l'objet de consultations préalables. La Commission est cependant consciente du caractère délicat de cette proposition, étant donné la nécessité du secret le plus absolu. A cet effet des procédures souples devraient être organisées. Le système des consultations se transformerait naturellement en un système de recommandations.

Tout ceci rentre encore sous la rubrique de l'harmonisation et ne semble pas devoir soulever d'objection majeure, sauf le point du secret précédemment mentionné.

La Commission préconise encore un accord gouvernemental relatif à l'étendue des obligations que chaque pays serait prêt à accepter en matière de concours mutuel, conformément à l'article 108 que j'ai commenté tout à l'heure.

Sur ce point on peut aussi se déclarer d'accord, de même que sur la nécessité de généraliser progressivement la *liberté de circulation des capitaux* qui comporte encore de notables restrictions. Remarquons que sur le compte de la circulation des capitaux le Traité est beaucoup plus explicite. Les mouvements de capitaux doivent être libérés progressivement jusqu'au 31 décembre 1972.

La liberté de circulation des capitaux est bien le préalable de tout progrès monétaire.

Je voudrais maintenant revenir aux objectifs à long terme de la Commission. Un de ceux-ci est la création d'une *monnaie de réserve européenne* qui selon l'avis de la Commission ne serait pas seulement un facteur de soutien de l'unification progressive des politiques économiques, mais faciliterait aussi la réforme du système financier international.

Ceci pose la question de l'unification monétaire souhaitable ou nécessaire, sujet pour lequel les uns se prennent d'engouement, d'autres d'effroi sceptique. Pour l'homme de la rue elle se formule d'une façon vulgaire. Paiérons-nous demain nos dettes avec des signes monétaires européens?

J'estime qu'il faut aborder ce problème avec une grande ouverture d'esprit, mais aussi avec réalisme. Il est de tradition de dire que l'unification monétaire, la création d'une unique monnaie européenne, ne saurait être que le couronnement de l'intégration économique. Mais entre-temps?

Des propositions ont été formulées au cours des dernières années en vue d'accélérer l'intégration monétaire. Implicitement le Mémorandum semble se référer à ces initiatives.

En juillet 1961 le *Comité d'Action pour les Etats Unis d'Europe*, présidé par M. Monnet, avait pré-

conisé la création d'une *Union Européenne de Réserves* centralisant au moins une partie des réserves monétaires des six pays, prélude à une politique monétaire commune et une monnaie européenne. Au mois d'avril de l'année courante la *Commission économique et financière du Parlement Européen* suggéra la création d'une organisation monétaire européenne de type fédéral, pratiquement aussi un fonds européen de réserves monétaires et un budget économique européen.

J'ajoute que l'éminent économiste Robert Triffin, auteur d'un plan mondial de rénovation monétaire analysé dès 1960 les modalités d'un Fonds Européen de Réserve. Il l'a repris tout récemment dans le cadre de la *Table Ronde* des problèmes européens qui s'est tenue à Bâle en développant un plan tendant à des directives communes concernant la gestion et l'investissement d'une proportion uniforme des réserves monétaires. Monsieur Pierre Uri a repris le même thème. Selon M. Triffin le nouvel organisme ne déposséderait pas les banques nationales de leurs prérogatives, mais jouerait un rôle analogue au Federal Reserve Board américain.

Je m'interdis d'entrer dans les détails techniques de ces plans.

Leur degré d'opportunité se mesure le mieux en confrontant leurs implications avec les impératifs inéluctables et les devoirs potentiels d'un marché commun européen. Or là encore je découvre des priorités qui peuvent nous guider et dicter la cadence de la réalisation progressive d'institutions monétaires communes.

En ordre primordial il faudra garantir, et mieux que le Traité ne le prévoit en ce moment, la *fixité des taux de change*. Cette préoccupation devient plus pressante au fur et à mesure du démantèlement douanier. Lorsque les tarifs auront été réduits à zéro dans les relations au sein de la Communauté et que les contingentements seront abolis, les pays qui auraient des velléités de modifier les conditions de concurrence n'auraient plus d'autre recours que celui de se rabattre sur des manipulations monétaires. Cette fixité des taux de change n'est pas exclusive de l'existence de systèmes monétaires autonomes, mais elle tend nécessairement à rapprocher les politiques. Sa nécessité a été reconnue dans le Traité de Benelux, qui soumet à un accord commun des trois pays les modifications des taux de change.

Même si, dans une phase transitoire, on hésite à aller aussi loin, il faut renforcer la discipline entre les Six au-delà des prescriptions du Fonds Monétaire International par des dispositions contraignantes. La discipline ainsi acceptée aurait comme contrepartie l'organisation de certaines aides automatiques ou conditionnelles par application de la notion de concours mutuel prévue dans l'article 108 du Traité, dont j'ai parlé.

L'ensemble de ces arrangements pourrait s'organiser dans une institution commune que pour les besoins du raisonnement j'appelle provisoirement *Institut monétaire*.

Au fur et à mesure des nécessités découlant de nouvelles tâches communautaires, l'Institut pourrait voir ses attributions grandir. La mise en commun de réserves monétaires pour des tâches spécifiques ne serait pas exclue p. ex. en vue des concours mutuels entre les six pays, les interventions monétaires de la Communauté dans le système des paiements internationaux, l'exécution

des conséquences financières de la politique commerciale commune prévue par les articles 111 à 113 du Traité.

L'Institut pourrait développer concomitamment son rôle de Chambre de compensation entre les banques centrales. Si j'ajoute que ces comptes seraient tenus en monnaie de compte définie par rapport à l'or, je m'embarque déjà plus loin sur le flot des idées monétaires qui agitent le monde.

Un mot de la *monnaie de compte*. L'utilité d'une monnaie de compte, non matérialisée sous forme de monnaie métallique ou de monnaie fiduciaire, est de fournir comme base des transactions une mesure de valeur uniforme, fixe et stable.

La notion de monnaie de compte n'est pas étrangère au Traité. Le 1er alinéa de l'article 207 dispose que le budget de la Communauté est établi dans l'unité de compte à fixer à l'unanimité par le Conseil. Sauf erreur, je ne vois pas que cette unité ait été fixée.

Le statut de la Banque Européenne d'Investissement a défini l'unité de compte dans laquelle s'exprime le capital de l'institution. Cette unité de compte est fondée sur l'or et est équivalente à la teneur en or actuelle du dollar. Quoi qu'il en soit de la formule, la définition d'une monnaie de compte aurait un effet psychologique non négligeable.

Bien que cette remarque ne touche pas au fond du problème, je voudrais suggérer de faire accompagner la définition de la monnaie de compte européenne, amorce d'un système monétaire européen, de la dotation d'un nom évocateur. A Bâle on a parlé aussi de cet aspect du problème et on a avancé des désignations comme Monneur ou Interfranc. Je les trouve encore trop fonctionnelles. Il y a deux ans j'avais exprimé une préférence pour «Euros», qui évoque à la fois la solidité classique et — par sa consonance avec aurore — l'espoir du jour naissant.

La méthode ainsi préconisée permettrait à l'intégration monétaire d'épouser la ligne de développement des tâches communautaires, sans empiéter sur les responsabilités nationales et sans dépossession prématurée.

En effet l'unification de politiques économiques ne sera jamais absolue. A des moments déterminés des actions conjoncturelles différentes peuvent s'imposer suivant les pays. Les politiques de prix et de salaires pourront évoluer en sens contraire.

Or il échet de sauvegarder et de situer les responsabilités. Il ne faut pas que l'un des pays vive au crochet des autres. Cela n'est possible que si la gestion monétaire et économique de chaque Etat comporte les sanctions classiques, sauf à trouver dans les dispositions du Traité et de l'éventuelle Union Monétaire les remèdes communautaires aux déséquilibres économiques et financiers.

J'estime encore que cette approche se concilierait avec les dispositions d'esprit et les besoins de la Grande-Bretagne. La question a été posée de savoir si l'actuelle discussion de la planification et de l'intégration monétaire n'était pas de nature à heurter certaines sensibilités anglaises. Je ne vois pas que la pensée financière anglaise puisse se choquer d'idées de clearing, de monnaies de compte et de garantie-or. Des idées de ce genre ont foisonné en Grande-Bretagne depuis le rapport Radcliffe de 1938 avec son Bancor jusqu'au plan Maudling.

Des soutiens techniques dans le cadre Communautaire aideraient plutôt la Grande-Bretagne à porter le poids de la monnaie de réserve.

5. Conclusion générale

Je conclus de tout ceci que l'on doit suivre la Commission lorsqu'elle cherche de nouvelles voies dans des secteurs où les dispositions du Traité se révèlent insuffisantes ou trop imprécises pour la réalisation des objectifs de l'Union.

L'examen des processus d'intégration tant dans le domaine fiscal que dans le domaine monétaire m'amène à reconnaître l'ambivalence et le dualisme de nos politiques financières, au moins pendant une longue période.

Fisc, monnaie et crédit sont au service du budget national dont les gros chapitres ont nom: Politique sociale, défense nationale, affaires étrangères, éducation nationale, affaires culturelles, une foule de sujets liés à la pâte humaine de nos nations.

De ce bloc se détachent des pièces qui viennent peu à peu grossir le paquet communautaire.

Tout se tient. En ce sens le problème de l'intégration monétaire n'est pas sans connexion avec celui de l'intégration de la défense nationale.

En conséquence de quoi nous devons quand même reprendre un jour la discussion des thèmes faisant l'objet de la déclaration des chefs de gouvernement à Bad Godesberg.

Que dans un système économique aussi mouvant et aussi riche en tensions la Commission veuille fonder son action sur une programmation ne devrait pas nous étonner. Une orientation générale et indicative est nécessaire. Elle s'exerce évidemment dans un milieu d'entreprise libre et responsable. Elle ne saurait d'ailleurs tout embrasser. Je doute p. ex. que la planification communautaire doive aller jusqu'à fixer, au cours de la 3e étape, le volume global des budgets nationaux ainsi que le laisse entrevoir le Mémoire.

L'Europe prospérera en prenant conscience des forces inhérentes à son union. Son renouveau économique a été suivi d'une accumulation de puissance financière. Puisse-t-elle constituer un facteur d'union à l'intérieur, de généreuse collaboration à l'extérieur.

Monsieur Pierre Werner, Ministre des Finances, dépose le Projet du Budget de l'Etat pour l'exercice 1963

Le 6 novembre 1962, à 15 heures, a eu lieu l'ouverture de la session parlementaire 1962-1963.

Dans la matinée un service religieux fut célébré en l'église St-Michel par M. le Curé doyen Jacques Schmit en présence de plusieurs membres du Gouvernement et de nombreux députés.

Au début de la séance de la Chambre des Députés, M Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par S.A.R. Madame la Grande-Duchesse, déclara en Son nom la session 1961-1962 close. Il ouvrit ensuite la nouvelle session 1962-1963.

Après l'allocation de circonstance prononcée par le doyen d'âge, M. François Cigrang, la Chambre procéda à l'élection de son bureau. M. Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, fut réélu Président. Vice-Présidents: M. Romain Fandel (P.O.S.) et M. Roger Wolter (P.D.); Secrétaires: M. Marcel Fischbach (P.C.S.) et M. Joseph Wohlfart (P.O.S.); Secrétaires-adjoints: M. André Prost (P.D.) et M. Joseph Herr (P.C.S.).

M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, prononça ensuite l'allocation suivante:

« Mes chers Collègues,

Au nom des membres du Bureau que vous venez d'installer dans leurs fonctions, je vous exprime nos chaleureux remerciements pour l'honneur qui nous est fait et pour la confiance qui nous est témoignée.

Personnellement je suis profondément touché par le renouvellement de la marque de sympathie que vous venez de me donner. Je vous en remercie de tout cœur.

Je m'évertuerai à me montrer digne de cette confiance en exerçant, comme dans le passé, ma haute fonction avec une complète impartialité.

En ce disant, je ne parle pas seulement de cette impartialité verbale qui consiste à défendre la liberté des orateurs et qui n'est, en quelque sorte, que la partie matérielle de la fonction présidentielle, mais je pense à cette autre impartialité qui est un véritable besoin de conscience qui nous oblige à un effort honnête et sincère en vue de comprendre les opinions, les convictions et intentions d'autrui, sans nécessairement les accepter ou les partager.

La présidence des assemblées parlementaires a été exactement définie par un grand président de la chambre française. „C'est une magistrature, a-t-il dit, temporairement exercée par un homme politique qui, au fauteuil présidentiel se dépouille de toute considération partisane, et qui a pour devoir l'impartialité dans la direction des débats, mais qui, en dehors de l'assemblée, reste un homme de parti.”

Le jour où l'esprit de parti pénétrerait la magistrature présidentielle, le régime parlementaire serait vicié dans son principe. Voilà la conception que j'ai de mes hautes fonctions. Cela m'autorise, Messieurs,

à vous demander d'être, à votre tour, toujours conscients, au milieu des batailles d'idées où vous vous affrontez, qu'en démocratie l'esprit d'équité, la tolérance et le respect de la position adverse sont des nécessités essentielles.

Tout au fond la vérité n'est peut-être pas tout entière du même côté. Et quand vous vous serez bien pénétrés de l'idée que les bons n'ont pas tous la même conception de la bonté, ni les justes de la justice, ni même les saints de la sainteté, alors nos débats se dérouleront dans une atmosphère de courtoise tolérance et de dignité, au grand profit de nos travaux et de nos institutions démocratiques.

Si la présente session porte la marque d'une pareille collaboration harmonieuse et fructueuse, notre sagesse vous aura acquis un juste titre à la reconnaissance de tous ceux qui veulent affermir nos institutions en les améliorant.

Sous peu vous serez saisis des propositions de la commission que vous avez chargée d'apporter à notre règlement d'ordre intérieur des modifications tendant à l'améliorer du travail parlementaire.

Je suis persuadé que l'adoption par la chambre de ces modifications et leur mise en pratique, combinée avec la bonne volonté de tous les membres, réussiront à accélérer la marche de nos travaux et à faire taire les critiques que nos actuelles méthodes de travail vous valent trop souvent.

Il n'est que temps, Messieurs, que chacun de nous prenne clairement conscience de ses devoirs et des responsabilités que lui impose sa charge de représentant du peuple.

Notre rôle des affaires, que vous avez devant vous, se gonfle de session en session, alors que nous perdons notre temps à des débats qui se passent trop souvent en de vaines redites.

Il est un fait que les projets, même importants, qui dans les grands Parlements des pays voisins sont discutés et votés en quelque heures, traînent chez nous pendant des séances et des séances, et cela devant une assistance trop souvent clairsemée.

D'autres projets ne parviennent pas en temps voulu en séance plénière, parce qu'il arrive que des membres qui ont accepté la charge de les rapporter, mettent trop de temps à mettre sur pied leurs rapports. Le nouveau règlement que vous vous donnerez et la discipline que vous vous imposerez mettront fin, j'en ai la conviction, à cet état de choses qui finirait sans cela, par friser la carence et risquerait de discréditer le régime.

En disant cela, je ne veux, bien entendu, nullement dire que la chambre n'ait pas fait dans le passé du travail utile. Ce serait vraiment faire trop peu de cas des importantes lois votées au cours des sessions antérieures.

Ce que je déplore, ce sont les lenteurs de notre travail en face d'une besogne législative d'année en

année plus urgente et nécessaire. Ces lenteurs ont certes encore d'autres causes que celles dont je viens de parler, et qui n'en sont pas même responsables en ordre principal. Le nouveau règlement essaiera de les faire disparaître.

Il est un fait que notre méthode de travail interne, notre personnel, nos locaux, sont encore aujourd'hui ce qu'ils ont été, il y a un siècle. Votre commission du règlement vous fera des propositions à ce sujet qui, si vous les acceptez, amélioreront notablement l'état actuel.

Messieurs, au cours de la session qui s'ouvre sur des projets d'une grande importance et ayant un caractère d'urgence, seront portés à votre ordre du jour.

Je vous prie de me dispenser de les évoquer aujourd'hui.

Je le ferai dans notre plus prochaine séance, après que votre commission de travail, dans une réunion commune avec le bureau, en aura dressé une liste de priorité.

En terminant, il me reste à remplir l'agréable devoir traditionnel d'exprimer les remerciements de vous tous à notre bureau d'âge, et particulièrement à son sympathique et toujours jeune doyen. »

Après l'allocation du Président de la Chambre M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, déposa le Projet de Loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1963. Les recettes ordinaires s'élèvent à 5.515.409.000 et les recettes extraordinaires à 811.464.000,— francs, soit un total de 6.326.873.000,— francs. Les dépenses ordinaires s'élèvent à 5.498.221.000,— francs et les dépenses extraordinaires à 923.240.000,— francs, soit un total de 6.421.461.000,— francs.

Comme les années précédentes Monsieur le Ministre des Finances fit une déclaration devant la Chambre des Députés au moment du dépôt du projet de budget 1963. Nous reproduisons ci-après le texte de cette déclaration.

Déclaration de Monsieur le Ministre des Finances

« Monsieur le Président,
Messieurs les Députés,

En vertu de l'autorisation que S.A.R. le Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse m'a conférée par arrêté du 16 octobre 1962, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, à la date prévue par la loi sur la comptabilité de l'Etat, le projet de Budget pour l'année 1963.

Comme l'année dernière, j'estime de mon devoir de fournir à la Chambre, à titre de pure information, un aperçu sur les caractéristiques essentielles du budget, alors que la discussion approfondie ne pourra en être entamée que plus tard. La structure et les résultats budgétaires sont d'une telle importance pour l'appréciation et la conduite de la politique générale qu'il semble indispensable d'en diffuser les lignes générales dès l'ouverture de la session parlementaire. J'ajouterai quelques observations sur la réalisation du programme législatif dans son ensemble.

*

Le total général des dépenses budgétaires atteint le chiffre de 6.421,4 millions contre 6.254,3 millions en 1962. L'augmentation est de l'ordre de 2,67%.

Le montant global des recettes est évalué à 6.326,8 millions contre 6.155 millions en 1962. Le déficit global s'élève à 94,6 millions.

Le budget ordinaire est en équilibre malgré la progression notable de certains crédits. Du côté des dépenses il atteint le chiffre de 5.498,2 millions contre 5.177,7 millions en 1962. Les recettes sont évaluées à 5.515,4 millions ce qui laisse un boni de 17,2 millions.

Le budget extraordinaire, qui est essentiellement le budget des investissements directs et indirects de l'Etat, prévoit des crédits à concurrence de 932,2 millions.

L'évolution des recettes ordinaires dont la progression est de l'ordre de 6,26% résulte de la confrontation de données assez complexes et contradictoires. Alors que l'évolution de la production nationale et ses résultats financiers incitent à une grande prudence dans l'évaluation des rentrées fiscales, le développement, et de la consommation et des investissements, ainsi que certains prolongements de la conjoncture antérieure sont de nature plutôt à soutenir le niveau des recettes fiscales. Dans ces circonstances les évaluations des impôts directs progressent sensiblement moins que celles des impôts indirects, des taxes et de autres revenus de l'Etat.

La structure et l'évolution des dépenses ordinaires sont dominées, abstraction faite de la croissance régulière des dépenses de la sécurité sociale et des dépenses d'équipement scolaire et administratif, par différentes réalisations législatives imminentes ainsi que par les impératifs de la politique économique actuelle.

Je cite en premier lieu la revision générale des traitements des fonctionnaires de l'Etat. La section des chemins de fer se trouve également réaménagée et sensiblement majorée.

Les nécessités et les aspirations de la politique agricole ont entraîné un regroupement des sections du budget de l'agriculture dans le cadre d'une nouvelle section relative à des mesures dans l'intérêt de l'orientation et de la reconversion agricoles. Le Fonds y prévu devrait être le principal instrument de la politique agricole en attendant la future loi agraire.

Le budget des affaires économiques se trouve également regroupé en considération de l'exécution de la loi-cadre de l'expansion économique.

Il ne m'appartient pas en ce moment d'entrer dans le détail des crédits budgétaires. Je voulais vous signaler seulement les innovations les plus frappantes.

Le service de la Dette publique est ramené à 417,9 millions contre 430,7 millions.

Le budget extraordinaire est dominé par les importants travaux d'infrastructure en cours d'exécution tels que le barrage de l'Our, la canalisation de la Moselle, l'extension et l'automatisation du téléphone, le ravitaillement en eau et d'autres.

Il sera couvert par des emprunts à concurrence de 500 millions et par un second prélèvement sur les fonds provenant du traité germano-luxembourgeois.

*

En ce qui concerne la *loi budgétaire*, il faut signaler que le Fonds communal est porté de 55 à 75 millions à la suite d'un réaménagement des crédits actuels du Ministère de l'Intérieur.

Eu égard à l'imminence de la réalisation de la revision générale des traitements, les dispositions relatives à l'indemnité d'attente versée aux agents du secteur public viennent à disparaître.

L'incorporation, dans une loi spéciale, des dispositions fiscales tendent à promouvoir l'expansion économique, nous dispense également de reproduire les dispositions particulières prévues à cet effet dans les lois budgétaires antérieures.

Par contre la loi budgétaire a été complétée par une disposition dont il a été question ci-devant.

*

Le projet de budget est publié en deux volumes distincts. Le premier volume comprend le budget proprement dit et l'Introduction. Le second volume reprend les statistiques et les graphiques.

Les commentaires traditionnels précèdent le budget. Ils ont été complétés par deux études spéciales portant sur la programmation et les investissements dans notre pays. Ces études sont une contribution aux travaux préliminaires qui devraient faciliter l'établissement d'un *budget économique de la nation*.

*

Grâce à l'effort législatif que la Chambre des députés a réalisé au cours de la dernière session et auquel il faut rendre un juste hommage, la liste des projets importants figurant sur le programme à court terme que j'avais défini en 1960 s'est allégée notablement. Il n'en reste pas moins vrai que la session 1962-63 comportera encore un programme législatif particulièrement chargé. Je n'entends pas me consacrer à une énumération de tous les projets. Mais je me permets de rappeler que la Chambre est saisie de l'avis du Conseil d'Etat sur un certain nombre de projets dont quelques-uns sont importants au point de vue social.

D'un autre côté, l'avis du Conseil d'Etat sur la revision des traitements ne tardera pas à vous parvenir, plus tard celui relatif à la réforme fiscale.

De nombreux projets tenant à l'agriculture, à l'éducation nationale, aux travaux publics, ont fait

l'objet d'un début de procédure législative. Enfin différents textes seront mis au point incessamment tels que ceux portant sur les allocations familiales et les comités d'entreprises. Cette énumération n'est pas complète.

Le Gouvernement prêtera ses bons offices pour coordonner le programme de travail de la Chambre et celui du Conseil d'Etat.

Quoi qu'il est soit, en considération de ce programme chargé, il semble indispensable que la Chambre discute le projet de budget le plus tôt possible et selon des méthodes rationnelles.

En ce début de session je fais appel à la bonne volonté de tous, qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité, pour réaliser un programme législatif et judiciaire dans l'intérêt du pays »

* * *

Exprimés en chiffres absolus et en pourcentages, les impôts directs représentent 2.739,2 millions, soit 43,29% du total des recettes escomptées, les impôts indirects 1.062,5 millions (16,80%), les recettes diverses 856,8 millions (13,54%), les douanes 791,8 millions (12,52%), les emprunts et les bons du trésor 552,5 millions (8,73%), les postes 324,1 millions (5,12%). Les excédents des dépenses s'élèvent à 75 millions.

Exprimés également en chiffres absolus et en pourcentages, le travail, la sécurité sociale et les logements représentent 718 millions, soit 11,18% du total des dépenses envisagées, les travaux publics 712,5 millions (11,10%); l'agriculture, la viticulture, les affaires économiques et le tourisme 705,1 millions (10,98%), le Gouvernement et les services administratifs 654 millions (10,18%), les transports et l'énergie 589,6 millions (9,18%), les communes 541,7 millions (8,44%), les cultes, l'enseignement, la famille, les arts et les sciences 453,7 millions (7,07%), la dette publique et la monnaie 420,5 millions (6,55%), la force armée 360,9 millions (5,62%), les postes 320,7 millions (4,99%), les pensions 295,4 millions (4,60%), la santé publique, l'assistance sociale et l'éducation physique 216 millions (3,36%), le Fonds national de solidarité 104,1 millions (1,62%); la reconstruction et les dommages de guerre 102,2 millions (1,59%), divers 91,3 millions (1,42%), les relations extérieures 85,8 millions (1,34%) et le Fonds monétaire international 50 millions (0,78%).

Il n'a pas été tenu compte de l'excédent des recettes à la fin de l'exercice 1962 qui s'élève probablement à 234,5 millions de francs.

Message de Nouvel An de Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement

A l'occasion du Nouvel An M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a prononcé le 31 décembre 1962 une allocution en langue luxembourgeoise sur les antennes de Radio-Luxembourg. Voici les termes dans lesquels Monsieur le Ministre d'Etat s'est adressé à la population :

« Meng léif Letzeburger !

Net all Wënsch, déi am Ufank vun engem Neie Joer duerbruecht gin, fannen hir Erfëllong. Net alles driët sech esou zou wéi mir ons et firgestallt hâten. D'Erfëllong, am vollste Sënn vum Wuert, ass jo och net vun deser Welt. Mé dankbar musse mer sin, datt dat Joer, wât haut zu Enn gét, iewel eng Rei Hoffnungen erfëllt huet an an engem moralesche Klima sech ausléft, déen éier op Optimismus an Erneierong gericht ass.

Ech mengen et könnt én net félgoen, wann én des Stëmmeing zum Dél och zréckféiere géif op de Géschicht vun Oppgeschlossenhét a Léiwit zum Fortschrétt an der Wourecht, mat dénen den Zwéte Vatikanesche Konzil d'éischt Phase vu sengen Arbechten agelét huet. Et kann é behâpten, datt de Konzil en Toun ugeschloen huet, déen net nëmme der Erfröschung vum kirkleche Liewen denge wârt, mé déen och der géschteger Verbridderong an der Welt nei Wéer weist.

An der Weltpolitik si mer grouse Geföhren entgângen. Mat der Kubakris stonge mer um Rand vun enge neie Weltkrich. D'Katastroph ass évitéiert gin an huet vun haut op muer nei Viraussätzongen geschâf fir d'Problémer vun der Weltpolitik unzepakken. Op ânere Plätzen op der Welt flackert alt nach de Bürgerkrich oder esouguer wéi an Indien e Grenzkrich. Mé an Nordafrika ass e Fridden age-tratt, déin onst franseéischt Nopeschland en éischte Chrëschtidag zënter lánge Joeren mat kompletter Wafferouh feiere gelosst huet.

Fir Westeuropa huet d'Entwëcklung muenech Positives an Erfréilesche bruecht, wann och op reng politischem Plang déi institutionnell Weiderentwëcklung vun der europäescher Eenhét éischter blockéiert blouf, an och Groussbritannien net, wéi gewünscht, de leschte Schrëtt zu Europa schons mâche konnt.

Eppes kann net geléignet gin, datt Europa vun déne Sechs u Statur an u Gewicht an dem Weltgeschéihen nach gewonnen huet. Am Joer 1962 ass den Ufank gemâch gin vun enger gemeinsamer Landwirtschaftspolitik, woumat é vun déne wésentlechen Testen vun der Soliditéit vun der Communauté erbruecht ass gin. An éngems hun och di âner wirtschaftlech Faktoren fir Europa gespillt, wât sech besonnesch och duerch en Uwuessen vu finanzieller Krâft manifestéiert huet. Ech mengen ech géng och net ier wann ech behâpten, datt d'Verhältnes vun enger grousser Zuel vun neutralen, net alignéierten oder entkoloniséierten Natiounen an dénen ânere Weltdéler zou déne Westeuropäesche Länner sech,

am Ganze gesin, éischter verbessert huet. Et ergët sech och do eng reich an eng grouss Missioun fir Europa. Mat enger neier géschteger Astellung an mat nach méi groussem Respekt virun alle mënschleche Wërter a Kulturen können di europäesch Länner nach Grousses éinnerfuehlen fir de wirtschaftlechen a géschtege Fortschrétt an allen Déler vun der Welt.

Déi direkt Bezéihongen vu Letzeburg selwer zu senge Nopeschlänner an och zou ânere Natiounen verlängern ké grouse Kommentar. Mat onse Partner aus der Belsch-Letzeburgescher Wirtschaftsunioun, aus der Benelux, aus der Europäescher Wirtschaftsgemeinschaft entwecke sech all Dâg méi Methoden vun Zesummenarbecht an Zielsätzongen fir d'Zukunft, déi de gegeseitege Respekt bedéngen an d'Frenschafft verdéiwen. Och mat onse Partner aus dem Atlantische Pakt schaffe mer an engem Klima vu Verständnes a Berétschaft.

Intern gesin könnt én am grouse ganzen mat der wirtschaftlecher Entwëcklung am Land zimlech zefridde sin, wann net e gewësst Nolössen an den Exportertrag vun onser Hâptindustrie festzestelle wâr Glécklecherweis huet grad d'Joer 1962 ganz wésentlech Fortschrétt op dem Gebitt vun der industrieller Erneierong an Expansioun ze verzéchnen. D'Verbesserong vun allen Arichtongen, déi der Wirtschaft dénge können, d'Vervollstännegong vun onsem ganzen nationalen Equipement ass weidergéouert gin, d'Zuel vun de Chantiéen huet net ofgeholl. Et kann é scho soen, datt am Letzeburger Vollek de verbasene Wöllen do ass duerch Initiativ a Plangen am Gemeinsame Mârt an an der moderner Welt sei Mann ze stellen. Et handelt sich nëmme drëm déen Driff an déi richtig Bunnan ze léden fir volkswirtschaftlech fir d'Land dat Béscht erauszuschloen. Vun der nêmelechter Bewegong get och ons Landwirtschaft erfâsst, fir déi speziell 1962 e Joer vun delikater Iwerlédong wôr. Si huet hir éischt Schrëtt an d'europäescht landwirtschaftlech Plangen gewôt an all onst Truechten am Méihen ass drop gericht se zu engem stârken a krisefesten Bestanddél vun onser Wirtschaft ze mâchen. Iwer d'Methoden get emol gestriden, mé d'Ziel muss dat selwecht fir all Verantwortleche sin.

Wât sin nun ons Wënsch fir 1963 ? Wann én dorëmmer lauschttert, wann én e Bléck an d'Press a besonnesch an d'Berufspress wërft, da stellt é fest, datt déi Wuer net rar ass, datt ons Mathierger Kur-belen voll Wënsch erbeibréngen. Ech selwer wënschen allen responsables Instanzen se nëmme richtig ze sënneren an op én Nenner ze bréngen. Mei Wönsch ass, datt den Driff zu Léschtong an zu hirer gerechter Entschädegong an den Déngecht vun engem harmonesche Wuessen vu Wirtschaft a Sozialpolitik gestallt ka gin an datt Spânongen iwerbréckt gin. Op ville Gebitter si Reforme geplangt oder komme geschwënn zur Ausféierong. Hirt Geléngen

hängt net nëmmen vun der Arbecht a vum gudde Wöllen vu Parlament a Regéierung of, mé och vum Klima dāt em déi Reformen an der öffentlecher Mé-nong geschäft get. Die bëscht Viraussetzongen fir praktesch Verwirklechongen si gin, wann den Terrain préparéiert ass duerch Objektivitéit an der Be-ürtélong souwuel vun de Virdéler wéi vun de No-déler vu jidderengem sénger Positioun, Ofstreifen vun allen taktische Verklédongen, virun allem iewer och duerch Générositéit a Berédschaft och emol zréc-kzestoen, Nodéler a Käf ze huelen, wann et sech em d'Réussite vum Ganzen an dem Interesse vun der Allgemeinhét handelt. Den Ausgleich ze schäfen téschend déne verschiddenen Tendenzen: dāt ass wuel d'Opgäf vun dem Staat a sénge Vertrieder. Ech ka mech iewel net mat dem Gedanken vertraut mân, datt et irgend engem Letzeburger Bierger erlābt wār d'Problémer ausschliesslech aus der Perspektiv vu sengem égenen Interesse oder déne vu senger Orga-nisatioun ze gesin.

Wann d'Feierlechkéten vum Millénaire en Han-nergrond géngen ofgin fir eng konséquent Aktioun vu biergerlecher Pflichterkenntnes, vu sozialer Ge-rechtegkét a mënschlichem Fortschrétt, da bréngt mer onser Natioun hirt schéinst Geschenk fir de Millénaire. Mir wesse jo, datt d'Joer 1963 net nëm-men d'Joerdausendfeier vun der Gröndong vun der Stādt Letzeburg bréngt, mé datt mat dem Numm Lucilinburhuc, ageschriewen an enger Urkund vun 963, den Ausgangspunkt gi wār fir den Opstieg vun enger Dynastie, déi am ganzen europāsche Geschéi-hen zu hirer Zeit eng grouss Roll gespillt huet, an zou gleicher Zeit e géographeschen a politeschen Mettelpunkt geluegt wār, dén nach haut erschéngt an der Form vum Groussherzogtum Letzeburg, onser Hémecht. Et bleiwt anere Gléenhéten virbehālen, fir iwer d'Bedeitong vum Millénaire ze schwätzen. Et

wërden grouss a kleng Veranstaltonge sin, déi ënnert dem Motto vun der Dausendjoerfeier lāfe wërden, mé elo schon mengen ech können ze verlāngen, datt de Millénaire d'Geléenhét soll ofgin fir alle Letze-burger, a spéziell déne Jongen, en déiwert Verständ-nes fir d'Grondlāgen an d'Geschicht vum Letzebur-ger Land beizébréngen. Dobei solle mer erkennen séi spéziell Roll vu Konziliatioun, Iwergank a Mōsshālen, déi engem klenge Land an onser géogra-phiescher Positioun an alle Joerhonnerten zougefall ass an och am neien Europa zoufällt.

An méngen Oueren erkléngen elo zwé Sätz, déi sech méngem Géscht als Kand op der Schoulbānk agegruewen hāten an déi ech démols nach wéi e fèrent Zoukonftsbild empfong hun. Si stongen an dem Nikolaus Welter séngem Buch iwer « Das Luxemburgische und sein Schrifttum » a lauten: „Das Jahr 963 ist das Tausendjahr von Stadt und Land Luxemburg. Die kleinen Leser dieses Büch-leins dürfen sich demnach bei Zeiten auf die Tau-sendjahrfeier der Stadt Luxemburg im Jahre 1963 vorbereiten.“ Déi Sätz, déi Generatiounen vu jonge Letzeburger geliest hun, sin elo iwerholl vun der Wirklechkét. Mir trieden ān an d'Joer vum Millé-naire. Loss mer et erliwien am Géscht vun den echte Letzeburger, vun dénen esou muencher vun onser Generatioun et net méi erliwien konnten, well vun hinnen de leschten Affer am Déngscht vu Frei-hét, Hémecht a Famill verlāngt gouf.

Ech schléisse mat mengen herzléchste Wénsch fir iech alleguer perséinlech. Onse Pensionéierten a Rentner, onse Baueren an Arbechter, onse Mettel-ständler an Intellektuellen, onse Jongen a Méder-cher, hinnen alleguer wénschen ech Fortkommes a Gesondhét u Géscht a Kierper, Fridd a Fréd a Stōt an Haus ! »

Le Luxembourg et le deuxième programme quinquennal d'EURATOM

Le 10 décembre 1962 a eu lieu à Luxembourg, sous la présidence de M. Robert Schaffner, Ministre de l'Énergie Nucléaire, une première réunion exploratoire groupant, d'une part, quelques fonctionnaires d'Euratom et, d'autre part, les représentants de l'industrie luxembourgeoise.

Cette réunion, qui constituait en quelque sorte la deuxième phase du dialogue qu'avait amorcé M. le Ministre Robert Schaffner avec M. Pierre Chatenet, Président de la Commission Euratom, lors de sa visite officielle à Luxembourg, avait pour but de rechercher les possibilités d'une participation éventuelle des industries luxembourgeoises à la réalisation des objectifs du deuxième programme quinquennal d'Euratom.

Les industries énumérées ci-après s'étaient fait représenter à cette réunion: ARBED par M. René Schmit, directeur général; HADIR par M. Gabriel Chrétien, administrateur-directeur général; Minière et Métallurgique de RODANGE par M. René Sul-

bout, directeur général-adjoint; PAUL WURTH par M. Raymond Paquet, directeur technique; CEREBATI par M. Roger Hoffmann, ingénieur-chimiste.

Monsieur Robert Schaffner ouvrit la réunion de travail dans les termes suivants:

« Messieurs,

C'est aujourd'hui que commence à se réaliser un désir que je nourrissais depuis un certain temps déjà, et ce désir consiste à voir participer l'industrie luxembourgeoise à la réalisation des objectifs d'EURATOM.

En effet, c'est dès maintenant — c'est-à-dire dès la présente réunion exploratoire — que l'industrie luxembourgeoise va être informée — grâce à la collaboration bienveillante de la Commission EURATOM — des aspects et des problèmes concrets qui sont à la base de la réalisation de certains objectifs de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

Ce sera lors de contacts subséquents que les fonctionnaires d'EURATOM ici présents se proposent de prendre avec vous au cours des mois à venir, ou lors d'une réunion ultérieure dans notre enceinte, que l'industrie luxembourgeoise devrait délimiter les domaines où sa participation éventuelle lui semblera la plus efficace et la plus utile.

Toutefois, avant d'aborder l'ordre du jour de notre réunion, je tiens à souhaiter la bienvenue aux honorables représentants de l'industrie luxembourgeoise, et je tiens tout particulièrement à exprimer ma très grande satisfaction pour l'intérêt qu'a bien voulu témoigner l'industrie luxembourgeoise à mon initiative, intérêt qu'elle fait apparaître sans équivoque en se faisant représenter à cette première réunion exploratoire par des délégués si éminents et si qualifiés.

Messieurs,

Au 31 décembre 1962, la période couverte par le premier programme quinquennal de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique sera échuë;

elle aura donné lieu à la création et à l'établissement du Centre Commun de Recherches Nucléaires, à une incorporation des programmes nationaux des Six Etats membres dans le domaine nucléaire.

S'il était prévu et admis d'avance par le Gouvernement luxembourgeois — au moment de l'approbation du Traité — que la réalisation du premier programme de recherches et d'enseignement EURATOM ne donnerait lieu à aucune contrepartie directe pour le Luxembourg, cette situation, valable pour la période initiale de démarrage, se trouve renversée à la veille de la période couverte par le deuxième programme de la Communauté, et ceci d'autant plus que le passage du premier au deuxième programme coïncide, dans le domaine nucléaire, au passage de la phase de prospection à celle de la planification qui, j'en suis sûr, sera suivie, à bref délai, de la phase des réalisations industrielles.

Voilà pourquoi j'avais fait, lors de l'approbation du deuxième programme quinquennal d'EURATOM, une déclaration au Conseil de Ministres à Bruxelles, déclaration de laquelle il ressortait que j'attacherais une grande importance à ce que la Commission EURATOM envisage avec nous la possibilité

d'associer le Luxembourg plus intimement à certaines des actions de son deuxième programme.

La visite officielle à Luxembourg du Président Chatenet me donnait l'occasion de lui exposer plus en détail nos préoccupations légitimes, et de lui proposer une réunion groupant, d'une part, les experts de la Commission EURATOM, et, d'autre part, les représentants des milieux industriels luxembourgeois et ceux de l'Administration, réunion au cours de laquelle devraient être recherchés des problèmes dont la réalisation pourrait faire l'objet d'une participation luxembourgeoise.

Et c'est à cette réunion, Messieurs, que vous assistez actuellement.

Enfin, je voudrais une fois de plus rendre hommage au Président Chatenet, et je lui suis particulièrement reconnaissant d'avoir bien voulu déléguer à cette réunion ceux de ses collaborateurs qui sont le mieux placés pour rechercher avec vous les actions qui pourraient donner lieu à une collaboration des industries luxembourgeoises.

J'en pense que nous voilà dans le vif du sujet . . . »

M. le Ministre Schaffner passa alors successivement la parole aux fonctionnaires d'EURATOM, M. René Fourier-Ruelle, chef du service des relations institutionnelles de l'Euratop, M. Georg Proebstl, chef du bureau Eurisotop, M. Jean Seville, responsable du programme « Acier » à la direction générale de la recherche, qui exposèrent dans l'ordre :

- les objectifs du deuxième programme quinquennal d'Euratop,
- les problèmes posés par l'utilisation de l'acier dans les centrales nucléaires,
- les possibilités de collaboration entre le bureau EURISOTOP et l'industrie luxembourgeoise.

Les exposés, très techniques, furent appréciés à leur juste valeur par les participants à la réunion, et une discussion animée sur les possibilités concrètes de collaboration de l'industrie luxembourgeoise à la réalisation des objectifs d'Euratop s'ensuivait.

Sur invitation du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises, les fonctionnaires d'Euratop visitèrent le 11 décembre, les usines d'Arbed à Belval et de Hadir à Differdange.

La Réunion du Conseil de l'OTAN à Paris

Du 13 au 15 décembre 1962 a eu lieu à Paris la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord à l'issue de laquelle le communiqué suivant a été publié :

Le Conseil de l'Atlantique Nord a tenu sa Session Ministérielle ordinaire à Paris du 13 au 15 décembre 1962.

2. Les Ministres ont examiné la situation internationale. Ils ont noté la solidité et la force de l'Alliance. Ils ont constaté que les peuples libres pos-

sèdent un dynamisme qui leur permet d'assurer le progrès et d'élever le niveau de vie dans le monde.

3. La récente tentative qu'a faite l'Union Soviétique de modifier le rapport des forces au désavantage de l'Occident, en installant secrètement des engins nucléaires à Cuba, a conduit le monde au bord de la guerre. Le péril a été conjuré grâce à la fermeté et à l'esprit des Etats-Unis et à l'appui que l'Alliance et d'autres nations libres leur ont apporté.

4. Les Ministres ont également discuté des graves incidences des récentes entreprises communistes en Asie.

5. L'objectif de l'Alliance Atlantique demeure ce qu'il a toujours été : la paix, la liberté et la sécurité dans le respect du droit. Cependant, l'Alliance est déterminée à riposter de façon appropriée à toute action hostile portant atteinte à la sécurité et à la liberté de pays de l'Alliance soumis à des menaces et à des pressions. En ce qui concerne Berlin, le Conseil, conformément à sa Déclaration du 16 décembre 1958, a rappelé et réaffirmé sa résolution de défendre et de maintenir la liberté de Berlin-Ouest et de sa population.

6. A la suite de leur discussion, les Ministres ont été d'avis que l'Alliance devait se montrer vigilante et témoigner constamment d'un esprit d'union et de solidarité, tout en se tenant prête à considérer toute possibilité raisonnable qui permettrait de réduire la tension internationale. Le maintien de la puissance défensive de l'Alliance constitue la condition préalable de tout progrès vers un règlement équitable des problèmes internationaux actuels.

7. Les Ministres ont souligné l'importance que revêt une étroite consultation politique pour mettre l'Alliance à même de jouer son rôle constructif et de la préparer à faire face comme il convient à toute éventualité. Ils ont estimé que cette consultation devait être encore plus complète.

8. Le Conseil a réaffirmé l'intérêt essentiel qu'il attache à un désarmement général et complet assorti d'un contrôle international efficace. Il a souligné combien il serait important d'aboutir à un accord dont l'application permettrait d'assurer progressivement au monde la paix et la sécurité. Il a exprimé l'espoir que l'URSS, qui a jusqu'à présent fait obstacle à tout accord concret sur l'un quelconque des problèmes essentiels en cause, modifierait son attitude.

9. Face aux menaces que l'Alliance doit affronter, les Ministres, tenant compte de l'Examen Triennal de 1962, ont étudié les moyens dont elle dispose. Ils ont jugé nécessaire d'accroître l'efficacité des forces classiques. Ils ont également estimé que des forces appropriées et équilibrées, tant nucléaires que classiques, étaient indispensables pour permettre à l'Alliance d'opposer la gamme la plus variée de moyens de riposte à toute menace dirigée contre sa sécurité. Ils ont reconnu qu'un effort était nécessaire pour mettre sur pied et améliorer ces forces. Les Ministres ont invité le Conseil Permanent à réviser les procédures existantes de manière à assurer

un rapprochement plus étroit entre les besoins des autorités de l'OTAN et les plans de forces des pays ainsi qu'une répartition équitable du fardeau commun de la défense.

10. Le Conseil a pris note des travaux accomplis au cours des six derniers mois en ce qui concerne l'échange d'informations techniques sur les armes nucléaires et l'étude de diverses suggestions relatives à un développement et à une coordination plus poussés des moyens nucléaires de l'OTAN. Il a décidé de poursuivre et d'accroître les échanges dans ce domaine pour faciliter l'examen permanent de la politique de défense de l'OTAN.

11. Les Ministres ont aussi noté que, conformément à la résolution adoptée à Athènes, des mesures avaient été arrêtées pour aider la Grèce à résoudre, dans un esprit de solidarité et d'interdépendance, les problèmes spéciaux de défense qui se posent actuellement à elle.

12. Au cours de leur réunion séparée du 15 décembre, les Ministres de la Défense ont étudié le rapport d'un groupe de haut niveau, qui avait été créé pour examiner les moyens d'obtenir une coopération accrue des pays membres en matière de recherche, de mise au point et de production de matériels militaires. En approuvant ce rapport, les Ministres ont réaffirmé leur volonté de coopération et leur intention de la manifester par une action positive à tous les échelons.

13. Les Ministres ont noté que le monde libre connaissait une prospérité croissante; seule, celle-ci permettra à l'Alliance d'améliorer les conditions d'existence de ses populations et de donner une base solide à un effort de défense équitablement réparti entre les Alliés et tenant compte de leur potentiel économique. En outre, les progrès économiques de l'Occident permettront l'augmentation de l'aide, favoriseront le commerce mondial et contribueront ainsi à l'élévation du niveau de vie dans les pays en voie de développement.

14. Les Ministres ont déclaré qu'ils renforceraient les mesures déjà prises pour soutenir les efforts des pays de l'Alliance qui doivent à la fois fournir une contribution importante à la défense et faire face au problème urgent de leur développement économique.

15. Les Ministres ont examiné un rapport sur les plans civils nationaux et internationaux d'urgence, complètement indispensable de l'effort de défense.

16. Sur l'invitation du Gouvernement canadien, le Conseil de l'Atlantique Nord tiendra sa prochaine Session Ministérielle à Ottawa du 21 au 23 mai 1963.

Implantation d'une nouvelle industrie au Luxembourg, la Du Pont de Nemours, Luxembourg

Au cours d'une conférence de presse qui eut lieu le 7 novembre 1962 M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a annoncé officiellement qu'en accord avec le Gouvernement, la firme E. I. du Pont de Nemours & Company, de Wilmington, aux Etats-Unis, a décidé d'établir au Luxembourg un important complexe industriel avec un capital social nominal de plusieurs centaines de millions de francs.

Nous reproduisons ci-après le texte de la déclaration de M. le Ministre d'Etat:

Déclaration de Monsieur le Ministre d'Etat

Je vous remercie sincèrement d'être venus si nombreux à cette conférence de presse, à laquelle nous vous avons conviés, Monsieur le Ministre des Affaires Economiques et moi-même, pour vous informer, et par vous le public, des décisions qui viennent d'être prises au sujet d'un projet industriel très important.

Au nom du Gouvernement, j'ai en effet l'honneur et le privilège de pouvoir vous annoncer officiellement qu'en accord avec le Gouvernement, la firme bien connue E. I. du Pont de Nemours & Company, de Wilmington (Delaware-U.S.A.), a décidé d'établir dans notre pays un important complexe industriel. Il s'agit d'une industrie qui n'est pas encore représentée dans l'économie luxembourgeoise. L'usine sera construite en face de la station de chemin de fer Sandweiler-Contern, sur le territoire des communes de Contern et de Hesperange.

C'est avec un sentiment de grande satisfaction et même de fierté que je vous donne cette nouvelle. Une société de droit luxembourgeois, la Société « DU PONT DE NEMOURS S. A. » sera prochainement constituée à Luxembourg avec un capital social nominal de plusieurs centaines de millions de francs.

Lors de la conférence de presse organisée par Du Pont de Nemours, vous obtiendrez tantôt des renseignements sur ce que représente le groupe « E. I. du Pont de Nemours & Company », sur le genre de la production prévue, les possibilités d'application des produits, etc. Je n'insisterai donc pas sur ces points.

La direction générale de la nouvelle société luxembourgeoise a été confiée à M. John M. Rice, administrateur délégué, qui se trouve maintenant parmi nous et que j'ai le plaisir de vous présenter. Au nom du Gouvernement, je lui souhaite la bienvenue et je forme des vœux sincères pour l'avenir et la prospérité de l'entreprise qui va naître sur notre sol.

Après l'annonce faite par M. le Ministre d'Etat, M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, fit également une déclaration dont voici la teneur :

Déclaration de M. le Ministre des Affaires Economiques

Je voudrais tout d'abord me joindre à Monsieur le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, pour souhaiter à mon tour la bienvenue à la société Du Pont de Nemours-Luxembourg.

L'annonce que vient de faire Monsieur le Ministre d'Etat me fait éprouver, en ma qualité de Ministre des Affaires Economiques, une grande satisfaction.

L'accord obtenu avec la firme Du Pont de Nemours & Company représente l'heureux aboutissement de travaux préparatoires et de négociations qui ont commencé en novembre 1961 — donc voici exactement douze mois et au cours desquels j'ai pu constater une très belle collaboration entre nos instances intéressées. Il me tient à cœur de remercier ici, au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, tous ceux qui nous ont apporté leur coopération et leur aide au cours de l'année écoulée.

J'adresse des remerciements chaleureux aux membres du Board of Industrial Development et à son Président, S.A.R. Monseigneur le Prince Charles, auquel je rends un hommage respectueux et reconnaissant. C'est en effet le Board of Industrial Development, institué en mai 1959 par le Ministère des Affaires Economiques, qui, entre autres succès à son actif, a établi les premiers contacts avec la firme Du Pont de Nemours.

Je remercie ensuite de l'appui et de l'aide qu'ils nous ont donnés les Ministères des Finances, de l'Intérieur, des Travaux Publics et du Travail, ainsi que les administrations qui en dépendent, sans oublier les conseils communaux de Contern et de Hesperange. La preuve a été faite d'une coordination exemplaire entre tous les Ministères engagés.

Tout au long d'une année de préparation et de discussions nous avons rencontré auprès des services techniques compétents pour certaines questions — Caisse d'Epargne, Ponts et Chaussées, Cadastre, Eaux et Forêts, Service d'Electricité de l'Etat, Laboratoire de l'Etat, P.T.T., Chemins de Fer, Cegedel — une coopération fructueuse et nous avons obtenu des avis et des conseils qui ont été vivement appréciés. Je les en félicite et je les remercie.

Les efforts accomplis par mes collaborateurs du Service de l'Industrie au Ministère des Affaires Economiques méritent d'être signalés.

Pour en venir maintenant dans le domaine de l'économie, j'y trouve d'autres raisons de satisfaction, pour nous tous.

L'importante entreprise industrielle que la société E. I. Du Pont de Nemours établira à l'est de la capitale représente un apport notable et des plus intéressants au profit d'une expansion de l'économie, dont je voudrais souligner ici la nécessité. En même temps elle nous fera avancer d'un bon pas dans la

voie d'une plus grande diversification de la structure industrielle du pays et dans la recherche d'une plus grande stabilité dans ce secteur vital.

D'autre part, il convient de relever que la nouvelle entreprise aura une influence favorable sur l'avenir économique et social de toute la région est et sud-est du pays et de l'ensemble du pays. D'autant plus que le premier établissement Du Pont de Nemours pourrait à l'avenir bien être suivi d'autres réalisations, de manière à doubler ou même tripler les investissements initiaux si les conditions économiques générales s'avèrent favorables.

Notre potentiel économique sera renforcé par des investissements industriels considérables et le prestige de notre industrie nationale y gagnera plusieurs points.

L'intérêt économique de la nouvelle industrie, son background et ses chances de développement apparaissent à leur juste valeur lorsqu'on tient compte du fait que la firme E. I. Du Pont de Nemours est la plus importante société du monde dans le domaine de la chimie, qu'elle a un rayonnement vraiment international et que son expérience comme ses succès dans les domaines de la recherche scientifique et industrielle, de la production et de l'organisation commerciale sont mondialement connus.

Au cours de nos pourparlers exploratoires et préparatoires, je me suis rendu compte en Amérique en avril 1962 et je me suis trouvé au siège social principal de Du Pont à Wilmington-Delaware les 17 et 18 avril dernier. J'ai pu me rendre compte sur place de la vaste organisation et des centres de recherches impressionnants qui caractérisent cette firme.

Le projet répond sans aucun doute à l'un des objectifs de la loi-cadre ayant pour objet d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion.

Je désire souligner encore que le Gouvernement n'a pas manqué d'examiner si la nouvelle industrie peut s'intégrer, à l'exemple d'autres entreprises, dans notre économie sans y susciter des troubles et des difficultés persistantes. Nous y avons sérieusement réfléchi, et tout bien pesé, nous sommes arrivés à des conclusions positives, tant pour l'immédiat que pour l'avenir. Nous avons des raisons valables de penser que d'éventuels problèmes pourront être normalement résolus et qu'en particulier il sera possible de mobiliser progressivement la main d'œuvre nécessaire. Celle-ci ne doit pas être spécialement qualifiée et pourra recevoir une formation accélérée. Nous savons par ailleurs qu'un large esprit de coopération et de compréhension animera la nouvelle société.

L'exploitation de l'usine n'entraînera pas des pollutions nocives ou gênantes de l'air et de l'eau, aussi

toute l'installation va-t-elle sans doute s'intégrer heureusement dans le site d'implantation.

Je suis sûr, Messieurs, d'interpréter ces sentiments en disant à Monsieur John M. Rice et à ses collaborateurs qu'ils trouveront une collaboration sincère et amicale, dans l'intérêt réciproque de l'entreprise et du pays.

I wish to thank the management of Du Pont and all those who have been associated in some way with the project.

In this connection, may I point out that there has been a sincere cooperation and an extremely good relationship between the people from Du Pont de Nemours, the Government and the departments involved, especially the Ministries of Finance and Economic Affairs. I had the good fortune to be in close relation with this project right from the beginning, and everytime I could appreciate again, in the States and here in Luxembourg, the kindness as well as the experience and the competence of those I had the pleasure to meet.

We are ready to renew our efforts on your behalf. In any event, rest assured that we shall do our best to facilitate and assist the project.

Du Pont de Nemours has made comprehensive investigations of all the factors influencing the economic location of the new plant. Consequently, we have every reason to believe that the project has excellent possibilities. All the great economic assets of Du Pont de Nemours, such as capital, know-how and resourcefulness are behind the venture.

My best and sincere wishes go with it. May it succeed and grow for the good of the company and the Grand Duchy of Luxembourg.

Au cours d'une autre conférence de presse qui eut lieu le même jour M. John M. Rice, administrateur-délégué de la « Du Pont de Nemours S. A. Luxembourg », a déclaré que l'usine luxembourgeoise, qui fabriquera la pellicule de polyester « Mylar », destinée principalement aux marchés de la Communauté Européenne, sera le plus grand établissement industriel européen spécialisé dans la production de cette matière. L'usine couvrira une superficie d'environ 10 hectares et la construction s'élèvera à plusieurs millions de dollars. La production proprement dite débutera au courant de l'année 1964.

La société engagera progressivement 400 personnes. La fabrication bénéficiera des derniers perfectionnements techniques et sera hautement automatisée. La direction de la nouvelle société fera appel, dans la mesure du possible, à la main d'œuvre indigène qui aura au début une formation indispensable au cours d'une période de stage.

Contribution à la solution des difficultés monétaires internationales

Nous reproduisons ci-après le texte d'une intervention de M. Paul Bastian, Commissaire honoraire du Gouvernement, Membre du Comité monétaire de la Communauté Economique Européenne, à la X^{me} Table Ronde de l'Association pour l'étude des problèmes de l'Europe qui s'est tenue les 8, 9 et 10 novembre 1962 à Bâle, sous la présidence de M. Robert Triffin, Professeur de sciences économiques et politique à l'Université de Yale, Conseiller pour les questions financières de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

I. — Introduction

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale les Etats-Unis d'Amérique ont largement contribué, par leur aide économique et financière, au rétablissement rapide des économies européennes.

Dans la suite ils se sont lancés au secours du tiers monde en vue d'accélérer sa décolonisation, son évolution vers la liberté et, souvent, en vue du maintien de la liberté tout court. Ces interventions ont entraîné de nouvelles et lourdes charges au Trésor américain.

Se rendant parfaitement compte de la justesse de cette politique, l'Europe n'a pas hésité d'entrer dans cette même voie au mieux de ses possibilités.

N'empêche que ces interventions se sont faites plus ou moins en ordre dispersé et que la plus grande charge en a été assumée par les Etats-Unis. En attendant que ceux-ci y trouvent dans un délai plus ou moins court une contre-partie productive et à moins d'un concours élargi, ne fût-il que temporaire, des pays européens dans le proche avenir, le potentiel immense mais non illimité de la grande république d'outre-atlantique risque d'être dépassé.

Les déficits de la balance des paiements des Etats-Unis pendant ces dernières années ont d'ores et déjà créé un certain malaise qui est en train de se traduire par une crise de confiance dans la devise américaine et risque de créer des difficultés monétaires internationales d'une grande portée.

Le but de cet exposé est d'analyser les causes qui ont déterminé ces déficits et de proposer des remèdes à la solution des difficultés actuelles.

II. — Causes des difficultés monétaires internationales actuelles

Pour établir un diagnostic exact du malaise actuel il convient de rappeler les grands Courants commerciaux et mouvements des capitaux qui ont caractérisé la période allant de 1945 jusqu'à nos jours.

En vue d'accélérer le ravitaillement, la reconstruction et le rééquipement de l'Europe après sa libération, les Etats-Unis avaient mis à sa disposition, notamment, des dons et crédits Marshall lui permettant de passer de larges commandes aux entreprises américaines qui, de ce chef, avaient dû procéder à un élargissement de leur base industrielle et com-

merciale. Cependant, au fur et à mesure que le potentiel économique de l'Europe se rétablissait, les exportations américaines vers les pays européens diminuaient, à tel point qu'une fois la reconstruction de l'Europe terminée celle-ci se trouvait en mesure, non seulement de satisfaire ses propres besoins, mais encore de concurrencer, dans certains secteurs, les produits américains en Amérique même. D'où, comme conséquence fâcheuse pour les Etats-Unis :

a) un fléchissement des excédents favorables de leur balance commerciale;

b) une augmentation de leur capacité de production non utilisée avec, comme corollaire, un relèvement de leurs coûts de production.

Simultanément cependant les Etats-Unis avaient procédé à une rationalisation de leurs entreprises et créé de nouveaux débouchés dans les régions sous-développées dont l'approvisionnement a neutralisé, dans une certaine mesure, l'effet défavorable du redressement européen sur leurs entreprises «at home» et sur leur balance commerciale d'une façon générale. Actuellement encore les entreprises américaines travaillent d'une façon satisfaisante et la balance commerciale des Etats-Unis fait ressortir des excédents favorables élevés.

Néanmoins, en apportant ainsi leur aide aux pays sous-développés et autres, les Etats-Unis ont dû leur consentir, non seulement des crédits liés à des fournitures de marchandises, mais encore bien souvent des crédits purment politiques. Ceux-ci ont pris une ampleur toujours grandissante, entraînant des sorties importantes de dollars et d'or qui pèsent lourdement sur la balance des paiements des Etats-Unis.

Cette charge s'est encore accrue par les investissements américains à l'étranger qui, à la suite de la création du Marché Commun notamment, ont pris des proportions importantes augmentant ainsi encore considérablement les sorties de dollars et d'or.

Pour toutes ces raisons et malgré les excédents favorables de la balance commerciale américaine, la balance des paiements des Etats-Unis de ces dernières années est devenue déficitaire et une bonne partie de leur stock or et des sommes importantes de dollars ont passé de la Federal Reserve Bank aux Banques centrales européennes notamment et, plus spécialement, à celles des pays industrialisés qui, ainsi, ont pu reconstituer, voire même — pour certaines d'entre elles — augmenter démesurément, leurs réserves monétaires. Alors que chez les unes l'or prédomine, chez les autres ce sont les dollars. Toujours est-il que pour ne pas empirer encore la situation et freiner les sorties d'or des Etats-Unis, les principales banques centrales européennes se sont engagées par l'accord de Bâle à ne pas demander la conversion en or de leurs avoirs en dollars assumant ainsi — à défaut d'une garantie or que les Etats-Unis se refusent à donner — un risque de change qui, en présence de la détérioration de la balance des paiements américaine, ne peut être écarté.

De plus, les avoirs en dollars des particuliers étrangers se sont fortement accrus après la deuxième guerre mondiale et ceux-ci, malgré la crise de confiance actuelle dans la monnaie-clé, reconnue comme telle par nombre d'organismes internationaux, restent élevés. Toutefois, pour éviter les effets fâcheux de réalisations massives éventuelles de la devise américaine, un certain nombre de pays européens ont mis à la disposition des Etats-Unis des crédits importants à utiliser en cas d'offres massives de dollars. Comme on le sait l'utilisation de ces crédits est accompagnée d'opérations « swap » par lesquelles les créanciers se prémunissent contre des risques de change éventuels.

De ce qui précède il ressort que :

a) l'évolution favorable dans le passé de la balance des opérations courantes des Etats-Unis — tout en ne faisant plus ressortir des excédents aussi copieux qu'au lendemain de la guerre — n'a cependant que peu influé sur la détérioration de la balance des paiements;

b) cette détérioration est due, notamment, à l'augmentation progressive des transactions invisibles : dons et crédits aux pays sous-développés et autres, crédits politiques et surtout, depuis 1957, investissements à l'étranger.

C'est donc sur ce dernier point « b » qu'il faut mettre l'accent si l'Europe veut déclencher une action en faveur du redressement de la balance des paiements des Etats-Unis et, ainsi, écarter les troubles monétaires que sa détérioration prolongée pourrait entraîner de par le monde entier.

Cette action se justifie par l'obligation morale que l'Europe a vis-à-vis de son libérateur de 1945 qui lui a permis de rétablir son économie dans les meilleures conditions et délais ainsi que par le fait que les deux parties en cause ont des intérêts liés.

III. — Remèdes à apporter aux difficultés monétaires internationales

Comme on le sait, l'Europe a déjà remboursé anticipativement la majeure partie de ses dettes vis-à-vis des USA. De plus, comme il vient d'être relevé, la plupart des pays européens s'abstiennent de demander la conversion en or de leurs réserves monétaires en dollars et enfin certains d'entre eux ont mis à la disposition des Etats-Unis des crédits de soutien de la devise américaine. Mais il est évident que cette aide — dont la dernière augmente encore les engagements en dollars de l'Amérique vis-à-vis de l'Europe — ne saurait suffire.

Une aide dans le genre de celle du « Plan Marshall » porterait à faux puisqu'elle agirait notamment sur la balance des opérations courantes qui, jusqu'à présent, a évolué normalement. Néanmoins une action de développement de cette balance ne devrait pas être écartée d'emblée vu son incidence favorable sur le solde final de la balance des paiements. Dans cet ordre d'idées et afin de pouvoir pratiquer une politique plus rationnelle dans le domaine des crédits aux pays sous-développés et autres, il y aurait avantage à les centraliser dans un organisme

commun, procéder éventuellement à certaines adaptations de ces crédits par rapport au revenu national des différents pays intéressés pour arriver, le cas échéant, à un élargissement au moins temporaire, de cette aide globale.

En attendant le rétablissement de la balance des paiements américains, les pays européens pourraient envisager de subordonner l'octroi de se supplément de crédit, sinon une fraction du crédit global consenti ainsi aux pays sous-développés et autres, à l'obligation pour ceux-ci de l'utiliser à des achats en Amérique. L'application de ce procédé serait évidemment de nature à augmenter encore le solde actif de sa balance commerciale mais, de ce chef, influencerait en même temps favorablement l'évolution de sa balance des paiements.

En contrepartie de cette aide accrue les Etats-Unis devraient à l'avenir être plus sélectifs quant à leurs investissements à l'étranger, aussi longtemps que les revenus de ceux effectués dans le passé n'auront pas contribué plus largement à l'assainissement de la balance des paiements américaine.

Par ailleurs, il conviendrait d'intervenir au plus tôt dans le domaine de la consolidation des engagements en dollars pris par les Etats-Unis, tant vis-à-vis des banques centrales européennes pour les rassurer quant à la garantie or, qu'à l'égard des particuliers étrangers pour éviter que, périodiquement, ils ne pèsent sur le cours du dollar.

On comprend parfaitement qu'à l'état actuel des choses les Américains ne peuvent donner à ces deux catégories de détenteurs étrangers d'avoirs en dollars une nouvelle garantie or, ce qui équivaldrait d'ailleurs à confirmer la garantie initiale. Cependant rien ne devrait les empêcher, en consolidant ces dettes d'y ajouter une option de change en monnaies européennes.

Cette opération de consolidation consisterait à offrir aux banques centrales européennes, pour la totalité ou pour une fraction des dollars détenus par elles à une date déterminée, la souscription à des certificats de trésorerie à terme non défini, le Trésor américain se réservant de fixer la date de leur remboursement tout en acceptant cependant leur mobilisation à tout moment. Ces certificats qui ne seraient négociables qu'entre banques centrales européennes, seraient libellés en dollars USA correspondant à 0,88867088 grammes d'or fin avec option de change dans les principales monnaies européennes. Ils seraient productifs d'un intérêt modique.

Par la même occasion, les particuliers étrangers détenteurs de dollars à la même date auraient la faculté de souscrire, pour la totalité ou une fraction seulement de leurs avoirs, à un emprunt à long terme lancé par les Etats-Unis. Cet emprunt serait également libellé en dollars avec indication de sa parité-or et de l'option de change en monnaies européennes. Il est évident que son taux d'intérêt serait inférieur à celui des emprunts publics américains actuellement en circulation. Cet emprunt serait coté aux différentes bourses américaines et européennes.

Cette extension de la garantie de base du dollar aux principales monnaies européennes neutraliserait

le malaise actuel qui pèse sur la devise américaine et sauvegarderait le stock-or des Etats-Unis.

Enfin les deux opérations de consolidation ne manqueraient pas d'augmenter sensiblement les li-

quidités monétaires des Etats-Unis qui, actuellement, ne correspondent plus à l'expansion économique prise par la grande république d'outre-atlantique pendant ces dernières années.

La Journée Médicale à Luxembourg

Le 16 décembre 1962 a eu lieu à Luxembourg la Journée Médicale qui s'est déroulée en présence de Mr. le D^r Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, et d'une centaine de médecins et médecins-dentistes luxembourgeois. De nombreuses personnalités assistèrent également à cette réunion.

L'allocation de bienvenue fut prononcée par M. le D^r Roger Wilwert, Président de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand-Duché de Luxembourg. Ensuite M. le D^r Rolf Schlögel, de Cologne, Secrétaire de la Commission de la Sécurité Sociale de l'Association Médicale Mondiale, fit une conférence sur le thème suivant : « Les systèmes de sécurité sociale dans les pays de la Communauté Economique Européenne. »

Après cette conférence M. le D^r Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, prononça un discours dont nous reproduisons le texte ci-après :

« Mesdames,
Messieurs,
Mes Chers Confrères,

Je tiens d'abord à féliciter votre association d'être restée fidèle à l'heureuse initiative prise par votre comité d'organiser chaque année une journée médicale, qui vous donne l'occasion de sortir du cadre de vos préoccupations professionnelles internes pour prendre contact avec les autres milieux de la vie sociale, que vous invitez à se faire représenter aux assises de ce jour.

Certes, aucune autre profession n'a plus de contact avec la population que la profession de médecin, mais ces contacts, quoique journaliers et intimes, ne sont que des contacts personnels, ce ne sont, pour employer la terminologie médicale, que des „colloques singuliers” dont l'effet ne dépasse guère le cadre limité des intéressés.

Aujourd'hui, c'est la profession médicale organisée qui se présente au public pour lui exposer ses vues et ses conceptions sur l'exercice et l'évolution de la profession médicale, qui lui confie même ses préoccupations, ses soucis, et cherche à gagner ainsi la compréhension générale à l'égard des problèmes qui l'agitent, et qui finalement sont des problèmes de santé individuelle et générale.

Je vous remercie, mes chers confrères, de m'avoir invité à la réunion de ce jour et de m'avoir donné l'occasion de vous parler de questions qui intéressent le médecin aussi bien que le ministre de la Santé Publique.

Je me bornerai aujourd'hui à vous dire quelques mots au sujet de deux problèmes :

Le premier vous préoccupe depuis des années, le second me tient particulièrement à cœur.

Le premier, vous vous en doutez peut-être, est celui de la caisse de pension des professions libérales.

Vous savez que la chambre des députés est saisie depuis un certain nombre de mois de deux projets portant création d'une caisse de pension des professions libérales. L'un de ces projets qui a été déposé par mon prédécesseur M. le Ministre Nic. Bieber, prévoit la création d'une caisse de pension autonome, rattachée administrativement à la C.P.E.P.; — le second projet, élaboré par un groupe de députés, avocats et médecins, et déposé à la chambre des députés par l'honorable député Tony Bieber, prévoit la solution dans une intégration pure et simple des professions libérales dans la C.P.E.P.

Le Gouvernement a adapté le projet gouvernemental Nic. Bieber, la commission sociale de la chambre des députés par contre s'est prononcée pour le second projet, qui assurerait aux professions libérales la même participation de l'Etat dans les parts fondamentales des rentes que celles dont bénéficient les employés privés. Les professions libérales seraient ainsi les premiers parmi les groupes du non-salariat à profiter de cet avantage. Il est clair que les autres groupes ne manqueraient pas de présenter avec véhémence les mêmes revendications. Or, en ce moment même une commission d'experts est occupée à étudier la refonte de nos systèmes d'assurances vieillesse et invalidité; la solution qui sera donnée au problème de la Caisse de Pension pour les professions libérales préjugerait — telle est du moins l'opinion du Gouvernement — la solution que la commission d'experts est en train d'étudier et de rechercher.

Entretiens des contacts ont eu lieu entre les intéressés et le Gouvernement et je puis vous donner l'assurance que nous ferons tous les efforts possibles pour trouver une solution de compromis donnant satisfaction aux deux parties et qui nous permettra de voter le projet dans un délai rapproché, en aucun cas les controverses existantes n'auront pour résultat le renvoi aux calendes grecques du projet en question.

Mesdames et chers confrères, j'en viens maintenant au second problème.

En consultant le tableau des dépenses pharmaceutiques des caisses de maladie régies par le C. A. S., on est frappé par l'énorme consommation des sédatifs hypnotiques, analgésiques et antirhumatismaux. Sur 87,8 millions de dépenses totales, 20 millions, c'est-à-dire 23% vont sur le compte de ces médicaments, à l'exception des stupéfiants.

En face de ces chiffres élevés, les antibiotiques, médicaments chers et universellement employés, ne figurent qu'avec une dépense de 9,3 millions et 10% de la dépense totale.

Or, il s'agit exclusivement de médicaments prescrits par le médecin puisque les organismes de sécurité sociale ne remboursent que sur ordonnance. Comme il est possible de se procurer certains de ces médicaments sans ordonnance médicale, la consommation réelle est certainement encore plus élevée.

Nous pouvons donc prétendre qu'il existe incontestablement une exagération dans la consommation d'une certaine catégorie de médicaments, voire même un abus.

Il est évident que le Ministre de la Santé Publique ne peut pas rester indifférent à cette calamité.

Il y a un mois environ nous avons inauguré par un appel à la radio, la campagne contre la consommation abusive de médicaments, lancée par notre service d'éducation sanitaire.

Nous comptons arriver à un résultat en suivant trois voies différentes.

Il s'agit en premier lieu d'exécuter strictement les mesures administratives, réglementaires et légales en vigueur qui régissent la vente des produits pharmaceutiques, pour endiguer pour autant que possible l'inondation de notre marché par des médicaments de toute sorte :

1) Le fabricant doit nous faire connaître la formule de son produit.

2) Les autorités responsables du pays d'origine doivent certifier que la formule indiquée par le fabricant est exacte et que le médicament est agréé dans le pays d'origine.

3) Le médicament devra être autorisé à la vente par le Ministre de la Santé Publique.

4) La liste des médicaments autorisés sera publiée très prochainement, chaque mois tous les médecins du pays recevront une liste des nouveaux médicaments enregistrés avec indication des propriétés pharmacodynamiques.

5) Dans le cadre d'une réforme du régime des pharmacies, qui est en voie d'élaboration, un contrôle sévère de la vente des médicaments sera institué, surtout en ce qui concerne les médicaments dont la vente est soumise à la production d'une ordonnance médicale.

En second lieu, nous ferons tous les efforts possibles en vue de faire l'éducation de la population.

Par des articles de presse, des conférences à la radio, des affiches et des plaquettes nous chercherons à influencer l'opinion publique.

Grâce à l'information et la mise en garde du public nous espérons gagner sa compréhension et sa collaboration.

Je ne me cache nullement les difficultés que nous rencontrerons dans l'exécution de ce projet. Tous nos efforts resteront vains, mes chers confrères, si le corps médical nous refuse sa collaboration.

Vous êtes en premier lieu qualifiés, plus que n'importe qui, pour nous aider.

En tant que médecin vous connaissez la valeur et aussi les dangers des médicaments.

Vous savez que les antibiotiques occupent le premier plan au tableau des médicaments dangereux. Tout emploi inconsideré peut provoquer des accidents les plus variés, allant d'un trouble éphémère aux incidents les plus graves.

Vous savez que même la modeste aspirine n'est pas toujours anodine, mais que de fortes doses répétées trop souvent provoquent des hémorragies gastriques et des lésions de la muqueuse intestinale.

Vous connaissez toute la gamme des troubles digestifs d'ordre thérapeutique qui constituent une vraie néopathologie postthérapeutique, rançon de la puissante activité de bien des médicaments actuels.

Je m'empresse de reconnaître que la situation du médecin est parfois délicate, voire même difficile.

Soumis à un vrai bombardement intense et continu de postulats publicitaires, le médecin ne sait finalement plus à quelle publication se fier.

La place intermédiaire qu'il occupe entre l'industrie pharmaceutique et le malade, représente un réel danger pour l'indépendance du médecin, qui doit bien se garder de tomber sous la dépendance de cette industrie, car cela aurait pour conséquence la décadence de la médecine.

D'un autre côté le médecin est soumis journellement aux pressions de son client, qui parfois lui réclame à tort et à travers des médicaments inutiles et nullement en rapport avec son affection. Je sais que pour bien des médecins il est parfois difficile de résister à la tentation et de refuser les demandes qui se transforment en revendications formelles ou mêmes en menaces du moment que le praticien s'y oppose. Mais, dans l'exercice de sa profession le médecin doit se laisser guider par les principes millénaires concrétisés dans le serment d'Hippocrate qu'un certain nombre de jeunes confrères vont prêter d'une manière solennelle au cours de la réunion de ce matin même.

Le médecin doit avoir toujours présent à l'esprit que l'installation d'un thérapeutique, la rédaction d'une ordonnance est et doit rester le privilège du médecin et qu'elle doit garder son caractère sacré. Prescrire un médicament est un acte médical de la plus haute importance qui engage la conscience et l'honneur du médecin.

Il en résulte qu'il est indigne pour un médecin de prescrire une foule de médicaments dans le seul but de faire plaisir au client ou par crainte de le perdre en cas de refus, tout comme il est inexcusable de prescrire des médicaments à la légère sans connaître exactement leur action et leur contre-indication.

Dans la prescription de médicaments, le médecin doit rester seul juge.

Il ne se laissera donc nullement influencer ni par son client, ni par la publicité des fabricants de médicaments, ni par de fausses mesures d'économie qu'on pourrait lui imposer.

Pour ne pas être mal compris, je veux être très clair à ce sujet.

Pour le médecin le coût du médicament n'entre pas en ligne de compte, ce qui compte uniquement pour lui c'est la sauvegarde de la santé de l'individu et par là la protection de la santé publique. Il reste évident que le médecin devra collaborer avec les organismes de la Sécurité Sociale en vue de réduire les dépenses pharmaceutiques exagérées et inutiles.

Je puis vous donner l'assurance que les dirigeants de la Sécurité Sociale de leur côté sont disposés à collaborer avec le corps médical pour atteindre ce but. Nous devons l'atteindre dans l'intérêt de la situation financière de nos caisses de maladie. Je ne veux pas insister sur ce point, car c'est le ministre de la Santé Publique qui parle aujourd'hui.

La question que le médecin doit se poser n'est pas

„quel est le prix du médicament”, mais il doit se demander en âme et conscience

„est-ce que l'état de mon malade réclame impérieusement tel ou tel médicament.”

En procédant de cette manière vous pourrez être sûrs de servir les intérêts du malade tout en évitant des dépenses superflues, car ce qui détermine la valeur d'un médicament ce n'est pas son prix, mais son efficacité; et le médicament le plus efficace est le médicament le moins cher.

Permettez-moi de vous rappeler la ligne de conduite que nous a donnée un vieux professeur de

l'Université de Nancy (le nom m'échappe) „Prescrivez les médicaments que vous ordonneriez à vous-mêmes dans un cas semblable, ainsi votre médication sera certainement suffisante et nullement exagérée.”

Sans votre collaboration, permettez-moi de le répéter, mes chers confrères, notre campagne en vue de freiner la consommation exagérée de médicaments est vouée à un échec certain.

Je fais pour terminer un appel solennel à votre bon sens, à votre sens critique, à votre dévouement et à votre conscience professionnelle et à votre amour pour le malade de nous épauler dans la tâche que nous entreprenons.

C'est votre devoir, car le vrai médecin n'a pas le droit de regarder d'une façon passive l'évolution de la nouvelle maladie sociale, la pharmacomanie, qui commence à menacer sérieusement la santé de l'individu et à miner la santé publique. »

A l'issue du discours de M. le Ministre Emile Colling, vingt-quatre jeunes médecins luxembourgeois furent assermentés et reçurent des mains du Ministre le texte du serment d'Hippocrate.

Un banquet réunit ensuite les médecins luxembourgeois avant la reprise de l'assemblée générale de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Luxembourg.

La Production de l'Industrie minière et de l'Industrie sidérurgique luxembourgeoise en 1962

A. L'Industrie sidérurgique en 1962.

	Fonte	Acier	Nombre de Hauts Fourneaux	Effectif Ouvriers
Janvier	307.120	325.925	30	22.191
Février	282.523	310.258	30	22.148
Mars	319.522	354.572	30	22.101
Avril	296.383	332.295	29	22.113
Mai	297.937	334.404	29	22.113
Juin	288.807	329.437	29	22.057
Juillet	302.076	335.106	29	21.811
Août	286.793	320.977	29	21.789
Septembre	305.776	346.554	29	21.872
Octobre	314.509	361.573	29	21.812
Novembre	301.800	341.817	29	21.830
Décembre	293.606	317.024	29	21.838
Total :	3.596.852	4.009.942		

B. L'Industrie minière en 1962.

	Production	Exportation		Effectif Ouvriers
		France	Belgique	
Janvier	616.724	88.185	18.100	2.003
Février	539.347	72.048	17.301	2.000
Mars	600.290	76.836	22.092	1.985
Avril	539.442	68.852	17.648	1.987
Mai	491.935	67.664	19.495	1.982
Juin	470.220	67.567	16.703	1.960
Juillet	527.599	56.724	16.635	1.943
Août	505.281	76.224	4.482	1.938
Septembre	81.337	62.710	16.544	1.944
Octobre	577.919	58.121	16.699	1.950
Novembre	530.726	55.701	15.013	1.932
Décembre	526.356	53.718	16.177	1.929
Total :	6.507.176	804.350	196.889	1.963

Nouvelles de la Cour (mois de novembre)

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 7 novembre 1962 annonce que S.A.R. Monseigneur le Prince assistera le 8 novembre 1962 à la séance commémorative qui aura lieu au siège social des ARBED à l'occasion du centième anniversaire de la naissance d'Emile Mayrisch.

*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 12 novembre 1962 annonce que S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier assistera à la soirée de gala que le Conseil Luxembourgeois du Mouvement Européen organisera le 13 novembre 1962 à l'occasion de la « Journée Européenne 1962 ».

*

Le 15 novembre 1962, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur James W. Wine, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique.

*

Par ordre de LL.AA.RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, le Grand Maréchal de la Cour s'est rendu le 23 novembre 1962 à l'Ambassade de France pour exprimer au Représentant de la France au Grand-Duché les condoléances de Leurs Altesses Royales à l'occasion du décès du Président René Coty.

*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 28 novembre 1962 annonce qu'à l'occasion du décès de S.A.R. la Princesse Wilhelmine des Pays-Bas, la Cour grand-ducale a pris le deuil pour une durée de deux semaines.

*

Par ordre de LL.AA.RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, le Grand Maréchal de la Cour s'est rendu le 28 novembre 1962 à l'Ambassade des Pays-Bas pour exprimer à Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Otto Reuchlin les condoléances de Leurs Altesses Royales à l'occasion du décès de S.A.R. la Princesse Wilhelmine des Pays-Bas.

Nouvelles de la Cour (mois de décembre)

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 1^{er} décembre 1962 annonce que S.A.R. Madame la Grande-Duchesse héritière assistera au Bazar de la Croix-Rouge qui aura lieu le 2 décembre 1962.

*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour du même jour annonce que LL.AA.RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince assisteront le 8 décembre 1962 aux Funérailles de Son Altesse Royale la Princesse Wilhelmine des Pays-Bas.

*

Le 18 décembre 1962, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Pétur Thorsteinsson, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Islande.

*

Le même jour, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Georges Condat, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Niger.

*

Le même jour, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-

Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur William R. Rivkin, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique.

*

Le 20 décembre 1962, LL.AA.RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince ont reçu successivement en audience Monsieur Dirk Spierenburg, Vice-Président, et Monsieur Heinz Potthoff, Membre de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 31 décembre 1962 annonce qu'à l'occasion du Nouvel An, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au Château de Berg.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant les mois de novembre et de décembre

Durant le mois de novembre 1962, le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la séance du 9 novembre 1963, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur une série d'affaires d'administration interne, un problème spécial d'ordre international, des questions sociales, une demande d'établissement et sur certaines affaires d'ordre économique.

Le Conseil de Gouvernement a en outre approuvé un projet de loi concernant la construction d'un centre de formation rurale pour jeunes filles à Mersch.

La séance du 16 novembre 1962 était consacrée à la délibération sur des questions d'administration interne, sur des projets de réforme sociale et sur des projets de règlement grand-ducal concernant les opérations de banque et de crédit ainsi que les émissions de titres et valeurs de même qu'un projet de règlement grand-ducal concernant la fixation du taux d'intérêt maximum de certaines formes de crédit.

Le 23 novembre 1962, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur des problèmes de relations internationales, sur des problèmes d'administration interne, sur des projets de constructions communales ainsi que sur un projet de loi concernant la construction d'un centre professionnel à Ettelbruck.

La réunion du Conseil de Gouvernement du 30 novembre 1962 était consacrée à la délibération sur la question des allocations familiales, sur le problème des prix et des salaires ainsi que sur certains aspects

de la politique agricole en rapport avec les débats parlementaires en cours.

*

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises durant le mois de décembre 1962 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

C'est ainsi qu'au cours de la réunion du 7 décembre 1962, le Conseil de Gouvernement a continué ses délibérations sur les problèmes agricoles faisant l'objet des débats parlementaires en cours. Il a en outre, en rapport avec un ensemble de projets financiers, économiques et sociaux, délibéré de la question de l'uniformisation des allocations familiales. Il a mis au point le texte d'un projet de loi sur la protection des enfants et des jeunes travailleurs. Finalement, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur le régime des primes de construction ainsi que sur diverses questions d'administration interne.

Lors de la réunion du 17 décembre 1962, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur le problème de la réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation et sur la question de la création d'un service social. Il a approuvé un projet de loi portant réunion des sections des communes en une seule section de comptabilité ainsi qu'un projet de loi concernant la construction d'un nouveau pavillon à la Maison de Santé d'Ettelbruck. Le Conseil de Gouvernement a, par ailleurs, délibéré sur des problèmes de protection nationale et sur des questions d'administration interne.

Nouvelles diverses

Le décès de S.A.R. la Princesse Wilhelmine des Pays-Bas.

A l'occasion du décès de Son Altesse Royale la Princesse Wilhelmine des Pays-Bas, survenue le 28 novembre, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a envoyé un télégramme de condoléances à Sa Majesté la Reine Juliana des Pays-Bas.

*

A l'occasion du décès de Son Altesse Royale la Princesse Wilhelmine des Pays-Bas, la Cour grand-ducale a pris le deuil pour une durée de deux semaines.

*

Par ordre de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, le Grand Maréchal de la Cour s'est rendu à l'Ambassade des Pays-Bas pour exprimer à Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Otto Reuchlin les condoléances de Leurs Altesses Royales à l'occasion du décès de Son Altesse Royale la Princesse Wilhelmine des Pays-Bas.

*

A l'occasion du décès de Son Altesse Royale la Princesse Wilhelmine des Pays-Bas, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a envoyé un télégramme de condoléances à Son Excellence Monsieur le Professeur Dr J. E. De Quay, Président du Gouvernement des Pays-Bas.

Les funérailles de S.A.R. la Princesse Wilhelmine eurent lieu le 8 décembre. Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg se rendirent à La Haye pour y assister.

*

Le décès de M. René Coty.

Par ordre de la Grande-Duchesse et du Prince de Luxembourg, le Grand Maréchal de la Cour s'est rendu à l'Ambassade de France pour exprimer au Représentant de la France au Grand-Duché les condoléances de la Maison grand-ducale à l'occasion du décès du Président René Coty.

A l'occasion du décès de M. René Coty, ancien Président de la République Française, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a envoyé le télégramme de condoléances suivant au Général de Gaulle, Président de la République Française :

« J'apprends avec une profonde émotion le décès de Monsieur René Coty, ancien Président de la République. Je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères condoléances personnelles, de celles du Gouvernement et du peuple luxembourgeois auquel le défunt avait donné des témoignages répétés de son amitié. »

Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, de son

côté, a adressé le télégramme de condoléances ci-après à Monsieur Couve de Murville :

« Profondément ému par la nouvelle du décès de Monsieur le Président René Coty, je présente au Gouvernement français, au nom du Gouvernement luxembourgeois, les condoléances très sincères et ma vive sympathie à l'occasion du grand deuil qui vient de frapper la Nation française. »

*

Visite de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, à Bruxelles.

Les 26 et 27 novembre M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, accompagné de Madame Werner, a fait une visite à Bruxelles sur invitation de M. Théo Lefèvre, Premier Ministre de Belgique.

A leur descente du train, le Président du Gouvernement et Madame Pierre Werner furent salués par M. Nicolas Hommel, Ambassadeur de Luxembourg, M. Théo Lefèvre, Premier Ministre, accompagné de son chef de cabinet, du chef et du directeur du protocole, d'autres hauts fonctionnaires et les représentants des Chemins de Fer Belges.

M. le Ministre d'Etat Pierre Werner était également accompagné de M. Pierre Guill, Conseiller de Gouvernement.

Le service d'honneur était assuré par un détachement de la police militaire. En quittant la gare, les voitures officielles étaient précédées d'une escorte motorisée de la police et de la gendarmerie.

Après un premier entretien suivi d'un déjeuner, les deux Chefs de Gouvernement se rendirent à Gand où ils visitèrent l'hôpital universitaire guidés par M. le Professeur Hooft.

Dans la soirée un dîner fut offert par le Premier Ministre de Belgique.

Le 27 novembre Monsieur le Ministre d'Etat et Madame Pierre Werner visitèrent l'Institut Royal du Patrimoine artistique à Bruxelles en compagnie de M. Paul Cooremans, Directeur de cet Institut.

Un entretien réunit ensuite les deux Chefs de Gouvernement au cabinet de M. le Premier Ministre Théo Lefèvre. Ensuite un déjeuner eut lieu au Cercle Gaulois offert par les Amitiés belgo-luxembourgeoises.

A l'issue de ce déjeuner M. le Ministre d'Etat Pierre Werner fit une conférence très applaudie sur : « Les problèmes de l'intégration financière européenne », dont nous reproduisons le texte plus haut.

M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Madame Pierre Werner quittèrent Bruxelles en fin d'après-midi pour regagner Luxembourg par le train.

*

S. Exc. M. Nicolas Hommel
nommé Ambassadeur du Luxembourg à Paris.

A l'occasion du départ de Bruxelles de S. Exc. M. Nicolas Hommel, Ambassadeur du Luxembourg en Belgique, qui vient d'être nommé Chef de la mission diplomatique luxembourgeoise à Paris par arrêté grand-ducal du 24 octobre 1963, diverses réceptions et manifestations furent organisées tant à Bruxelles que dans d'autres villes de Belgique par la colonie luxembourgeoise et les « Amitiés Belgo-Luxembourgeoises ».

Deux réceptions furent également données par l'Ambassadeur du Luxembourg et Madame Nicolas Hommel auxquelles prirent part les plus hautes personnalités civiles, militaires et religieuses.

Le 11 décembre un déjeuner d'adieu fut offert en l'honneur de M. et M^{me} Nicolas Hommel par le Cercle Gaulois. A ce déjeuner prirent part les membres du Corps diplomatique, du Gouvernement belge ainsi que de nombreuses autres personnalités. A cette occasion M. Parent, Président du Cercle Gaulois, célébra l'amitié belgo-luxembourgeoise et fit l'éloge de l'Ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles et de Madame Hommel.

Dans sa réponse M. l'Ambassadeur Nicolas Hommel vanta la grande hospitalité de la Belgique et exprima ses vifs remerciements pour les nombreuses marques de sympathie qui lui furent toujours témoignées, ainsi qu'à Madame Hommel. A l'issue de son allocution S. Exc. M. l'Ambassadeur Nicolas Hommel remit les insignes de Grand Officier de la Couronne de Chêne à M. Parent, Président du Cercle Gaulois, sous les applaudissements de toute l'assistance.

*

S. Exc. Monsieur Nicolas Hommel a été reçu le 21 décembre au Palais de l'Élysée par le Général de Gaulle, Président de la République française, auquel il a présenté les Lettres l'accréditant en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Luxembourg en France. Répondant à l'allocution de Monsieur l'Ambassadeur Hommel, le Général de Gaulle a souligné tout particulièrement les liens d'amitié, voire d'affection entre la France et le Luxembourg.

*

A l'occasion de l'anniversaire du couronnement de Sa Sainteté le Pape Jean XXIII, Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, avait donné une réception au Palais épiscopal le 11 novembre.

Les plus hautes personnalités civiles et religieuses du pays s'étaient rendues à cette réception.

*

Traité d'Amitié avec les Etats-Unis.

Au cours de sa séance du 27 novembre 1962 la Chambre des Députés a ratifié par 49 voix contre 2 le Traité d'amitié, d'établissement et de navigation entre le Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique, qui fut signé à Luxembourg le 26 février 1962 et qui a été ratifié par le Sénat américain le 20 sep-

tembre 1962 (Cf. Bulletin de Documentation N° 2, janvier-février 1962).

*

Convention entre les Etats-Unis et le Luxembourg.

Le Secrétaire d'Etat américain, M. Dean Rusk, et l'Ambassadeur du Luxembourg à Washington, M. Georges Heisbourg, ont signé le 18 décembre 1962 une convention entre les Etats-Unis et le Luxembourg tendant à éviter la double imposition du revenu, à prévenir l'évasion fiscale et à promouvoir les échanges commerciaux et les investissements.

Les dispositions de la Convention suivent les grandes lignes des conventions d'imposition du revenu que les Etats-Unis ont signées avec de nombreux pays. Ladite Convention tend à éviter toute double imposition du même revenu, imposition qui jusqu'à présent était une entrave sensible aux échanges commerciaux et au développement économique.

En ce qui concerne les Etats-Unis, la Convention ne s'applique qu'aux impôts fédéraux. Elle ne s'applique donc pas aux impôts des différents états ou du District of Columbia. Toutefois, l'article XX (3) contient la clause d'égalité de traitement selon laquelle les ressortissants de l'un des Etats contractants ne pourront être soumis, lorsqu'ils sont des résidents de l'autre Etat contractant à des impôts autres ou plus onéreux (impôts nationaux, étatiques, communaux, municipaux) que ceux qui sont demandés aux ressortissants de cet autre Etat, résidant sur son territoire.

Suivant les termes de la Convention, celle-ci entrera en vigueur après l'échange des instruments de ratification. Elle vaudra pour les années d'imposition commençant le premier janvier ou après le premier janvier de l'année civile au cours de laquelle l'échange des instruments de ratification aura lieu.

Les autorités compétentes des deux Etats contractants pourront prendre les mesures nécessaires à la ratification de la Convention suivant la procédure législative en vigueur dans les Etats respectifs. La Convention sera soumise au Sénat des Etats-Unis et à la Chambre des Députés luxembourgeoise en vue de sa ratification.

*

Convention entre le Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne.

Le vendredi 7 décembre 1962 a été signée au Ministère des Affaires Etrangères à Luxembourg la Convention entre le Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la renonciation à la légalisation, l'échange d'actes de l'état civil, et la production de certificats de capacité de mariage.

La Convention a été signée, du côté luxembourgeois par M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères et par M. Paul Elvinger, Ministre de la Justice, du côté allemand par le Dr Bernd Mumm von Schwarzenstein, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Luxembourg.

La Convention a pour but de faciliter les relations entre le Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne dans le domaine de l'état civil.

*

Le 24 novembre M. Kiichi Miyazawa, Ministre d'Etat, directeur général du plan économique du Japon, est venu faire une visite au Gouvernement luxembourgeois. Le Ministre japonais était accompagné de S. E. M. Takeso Shimoda, Ambassadeur du Japon, et de plusieurs collaborateurs. Les personnalités japonaises ont été reçues par M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur. Les entretiens ont porté principalement sur les relations économiques entre le Luxembourg et le Japon dans le cadre du G.A.T.T. et dans le cadre d'autres organisations économiques internationales.

A la suite de cette entrevue, l'Ambassadeur du Japon a offert un déjeuner auquel ont pris part plusieurs personnalités luxembourgeoises.

*

Monsieur Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères et de la Force Armée a reçu, le 22 novembre, MM. Georges Kliesing et Peter Kirk, respectivement Présidents de la Commission des questions de défense et des armements et de la Commission des affaires générales de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, accompagnés de M. Noel Salter, greffier adjoint. L'entretien a porté sur différents problèmes intéressant l'Union de l'Europe Occidentale et notamment sur les recommandations de l'Assemblée de l'UEO concernant l'évolution des formes de la construction européenne et l'organisation future de la défense occidentale au niveau exécutif et au niveau parlementaire.

*

Le 22 novembre, Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a reçu M. Correia de Oliveira, Ministre d'Etat, Vice-Président du Conseil des Ministres du Portugal, M. Eduardo Vieira Leitao, Ambassadeur du Portugal. A. Alves Machado, Président de la Commission de Coopération pour le Commerce Extérieur et M. Jorge de Sequeira, Secrétaire de M. le Ministre d'Etat Correia de Oliveira. L'entrevue a porté sur les relations économiques entre les pays du Marché Commun et le Portugal en rapport avec la demande du Gouvernement portugais d'entrer en négociations avec la C.E.E. L'échange de vues a porté en outre sur les relations économiques directes entre le Luxembourg et le Portugal.

*

Le 1^{er} novembre à Luxembourg.

Le 1^{er} novembre a eu lieu à Luxembourg la traditionnelle cérémonie commémorant le souvenir de tous ceux qui ont sacrifié leur vie au cours des deux guerres mondiales.

Un service religieux fut célébré à la cathédrale de Luxembourg par Mgr Jean Hengen, Vicaire général. Dans la matinée des gerbes de fleurs furent déposées au nom du Gouvernement et au nom de la Ville de Luxembourg ainsi que par l'Association des « Anciens Combattants Luxembourgeois 1939-1945 et des Forces des Nations Unies » devant le Monument du Souvenir.

A 10.30 h. les cérémonies commémoratives eurent lieu au cimetière Notre-Dame en présence de nombreuses délégations des anciens combattants et des associations patriotiques avec leurs drapeaux. Parmi les personnalités présentes on remarquait les membres du Corps diplomatique résidant à Luxembourg, M. Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, Président de la Chambre des Députés, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, entouré de MM. les Ministres Pierre Grégoire, Robert Schaffner et Paul Elvinger, M. le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg et les membres du Collège échevinal.

Des gerbes de fleurs furent déposées devant le mausolée des Soldats Français de la grande guerre 1914-1918 morts au Grand-Duché ainsi que devant la Croix de Hinzert par S. Exc. le Jonkheer Otto Reuchlin, Doyen du Corps diplomatique, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, au nom du Gouvernement luxembourgeois, par M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg et M. Auguste Conselman, Président de l'Amicale des Volontaires Luxembourgeois de la Guerre 1914-1918.

Dans la matinée des gerbes de fleurs avient également été déposées devant la tombe des anciens Ministres d'Etat Paul Eyschen, Pierre Dupong et Pierre Frieden.

A l'issue de la cérémonie devant la Croix de Hinzert les personnalités se rendirent au cimetière militaire américain de Hamm où le monument du Général Patton fut fleuri par le Corps diplomatique, le Gouvernement luxembourgeois et la Ville de Luxembourg.

M. le Bourgmestre Emile Hamilius et les échevins de la Ville de Luxembourg se rendirent ensuite à Clausen, Bonnevoie et à Hollerich pour fleurir les tombes des soldats alliés tombés pour la Libération du Luxembourg.

*

Le 11 novembre à Luxembourg.

A l'occasion du 44^e anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale une messe solennelle a été célébrée à la cathédrale de Luxembourg à la mémoire des héros luxembourgeois des deux guerres, tombés au champ d'honneur. A ce service religieux avaient pris part un représentant de la Cour grand-ducale, les Membres du Corps diplomatique, le Président de la Chambre des Députés, le Vice-Président et plusieurs membres du Gouvernement, le Président du Conseil d'Etat, le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, les Chefs des Administrations de l'Etat, les représentants de la Force Armée, de la Gendarmerie et de la Police ainsi que de fortes délégations de l'Amicale des Volontaires Luxembourgeois de la Grande Guerre 1914-1918 aux Armées de l'Entente, des associations d'anciens combattants et des mouvements patriotiques avec leurs drapeaux.

A l'issue du service religieux un important cortège se dirigea vers le Monument du Souvenir où de nombreuses gerbes de fleurs furent déposées par les diverses associations, tandis que la musique du Corps

de la Garde grand-ducale exécutait la « Sonnerie aux Morts ».

Une allocution du Président de l'Amicale des Volontaires Luxembourgeois de 1914-1918 clôturait cette émouvante cérémonie commémorative.

*

Un appel du Ministre de la Santé Publique.

En raison de l'usage parfois abusif de certains médicaments et de la gravité que présente cette question, M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, avait adressé, le 5 novembre 1962, un appel à la population luxembourgeoise la mettant en garde contre cet abus. Nous reproduisons ci-après l'appel de M. le Ministre de la Santé Publique :

N'ABUSEZ PAS DES MEDICAMENTS !

Voilà l'appel que je veux adresser à toute notre population après ces journées de recueillement et de souvenir.

Le Ministre de la Santé publique se montrerait-il ingrat envers la chimie moderne ? Oublierions-nous les millions de vies sauvées par les antibiotiques, les milliards d'heures de travail gagnées grâce à l'Aspirine ? Certes non.

Personne n'ignore que pendant les dernières décennies la chimie moderne a réussi à créer des moyens capables de guérir toute une série de maladies, qui naguère aboutissaient inévitablement à la mort.

Chaque jour qui se lève apporte sa gamme de nouveaux médicaments, qui demain déjà seront dépassés par d'autres agents thérapeutiques encore plus modernes, encore plus actifs.

Nous ne pouvons que nous réjouir du prodigieux essor thérapeutique, mais malheureusement il y a des ombres au tableau. Ces nouveaux médicaments sont d'une étonnante activité; mais cette activité même n'est pas sans comporter des dangers. Jamais à travers toute l'histoire de la médecine les accidents d'origine médicamenteuse n'ont été aussi nombreux qu'aujourd'hui.

Il ne s'agit pas d'accidents toxiques, à la suite d'une erreur de posologie. Les médicaments sont administrés correctement et pourtant la thérapie doit être souvent suspendue sans délai pour éviter de graves accidents.

Le risque thérapeutique s'accroît de jour en jour, nous avons créé de véritables « maladies médicamenteuses ».

La catastrophe déclenchée par la Thalidomide a fourni la preuve terrible qu'il faut à tout prix entreprendre quelque chose pour arrêter la pharmacomanie de l'homme moderne.

Les causes qui sont à la base de cet abus effréné des médicaments sont de nature différente :

Les causes qui sont à la base de cet abus effréné par le système des caisses de maladie. Un certain nombre d'affiliés ne cherchent pas à économiser les deniers de la caisse. Avant d'être réellement malades, ces patients sont atteints d'un mal plus profond : la maladie de la « sécurité sociale ».

Ensuite ces mêmes malades ne sont pas très fidèles à leur médecin. S'ils n'éprouvent pas tout de suite un soulagement, rien ne les empêche d'aller voir un deuxième et un troisième et d'acheter tous les médicaments dont les listes s'allongent sur de multiples ordonnances.

C'est ainsi que les armoires pharmaceutiques familiales sont bourrées d'un amas hétéroclite de flacons et de tubes. Les voisins et les amis profiteront de l'aubaine.

Et finalement, pourquoi consulter un médecin ? Il est si facile d'acheter toute une série de médicaments sans ordonnance. En outre la publicité tapageuse faite dans les journaux, les on-dit de la voisine remplacent avantageusement l'homme de l'art !

Ce déluge de médicaments prouve à satiété que l'homme moderne a une conception erronée de l'action du remède. Il n'exige qu'une seule chose : une guérison aussi rapide et aussi complète que possible de sa maladie vraie ou imaginaire.

Il oublie malheureusement une chose essentielle, c'est que chaque médicament est un corps étranger introduit dans son organisme. Or l'organisme est exposé constamment aux excitations multiples de la vie moderne, il lui reste à peine assez de réserves d'énergie pour se défendre avec succès contre les corps chimiques qui devraient le guérir. Voilà la raison pour laquelle un agent thérapeutique qualifié d'anodin peut causer des troubles très sérieux.

Cet appel s'adresse avant tout à la pharmacomanie en général.

Mais il faut en outre lancer une sévère mise en garde contre la consommation inconsidérée des stimulants, des dopants, des somnifères, des tranquillisants, des analgésiques, qui poussent un grand nombre de nos compatriotes dans un cercle infernal dont ils ne peuvent plus se dégager.

Ces maniaques de la pilule appartiennent à différentes catégories d'individus :

les uns se droguent, parce qu'ils sont tiraillés par douleurs physiques ou psychiques — ils cherchent la tranquillité,

les autres, parce qu'ils souffrent effectivement de douleurs physique ou psychiques — ils cherchent l'anesthésie,

encore d'autres, parce qu'ils sont surmenés et épuisés — ils cherchent la stimulation et un surcroît d'énergie,

et finalement des individus qui ont peur du vide qu'ils ressentent en eux-mêmes — ils cherchent l'enivrement et l'oubli.

Mais tous, sans exception, démolissent à la longue leur santé physique et mentale.

Il faut que tous nos citoyens méditent ces lignes et reconnaissent le danger qui les guette, avant qu'il ne soit trop tard.

Que chacun apporte donc son aide, selon ses moyens, pour que cette campagne de lutte contre l'abus des médicaments soit couronnée de succès.

Je m'adresse tout particulièrement à nos médecins et à nos pharmaciens, à nos institutions de sécurité sociale et surtout aux caisses de maladie, à nos fédé-

rations, à nos syndicats, à nos organisations de jeunesse, à la radiodiffusion, à la presse, ainsi qu'à tous les hommes de bonne volonté.

Il s'agit d'un problème profondément humain.

Il s'agit de la sauvegarde de la santé de notre peuple.

Docteur Emile Colling
Ministre de la Santé publique

*

Le 100^e Anniversaire de la Naissance d'Emile Mayrisch.

A l'occasion du centième anniversaire de la naissance d'Emile Mayrisch le Président et les Membres du Conseil d'Administration de l'ARBED avaient invité de nombreuses personnalités à une séance solennelle commémorative qui eut lieu le 8 novembre 1962 dans la salle des fêtes de l'Arbed à Luxembourg en présence de S.A.R. Monseigneur le Prince de Luxembourg et des plus hautes personnalités du pays, notamment des membres du Corps diplomatique, du Président de la Chambre des Députés, du Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, des représentants de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, des représentants des Corps constitués ainsi que des Membres du Conseil d'Administration et de la Direction de l'ARBED.

M^{me} Viénot-Mayrisch, fille d'Emile Mayrisch, assistait également à cette brillante séance commémorative, au cours de laquelle M. Tony Neuman, Président du Conseil d'Administration de l'Arbed, prononça un discours sur la vie et l'œuvre d'Emile Mayrisch.

Un film sur Emile Mayrisch fut ensuite projeté devant l'assistance. A l'issue de la séance une réception réunissait les nombreux invités d'honneur dans les salons du Casino.

Ajoutons encore qu'à l'occasion du centième anniversaire de la naissance d'Emile Mayrisch, tous les journaux du pays avaient consacré des pages spéciales à Emile Mayrisch et à son œuvre.

*

Exposition Théo Van Rysselberghe

Du 27 octobre au 25 novembre 1962 a eu lieu au Musée d'Histoire et d'Arts à Luxembourg une exposition rétrospective Théo Van Rysselberghe, organisée à l'occasion du centième anniversaire de la naissance de ce grand artiste belge qui a vécu à Luxembourg pendant une certaine période de sa vie.

L'exposition avait été organisée dans le cadre de l'accord culturel belgo-luxembourgeois, avec le concours du Service de propagande artistique au Ministère de l'Education Nationale et de la Culture de Belgique et du Chef du Musée des Beaux-Arts de Gand, M. Paul Eeckhout.

De nombreuses personnalités invitées par M. le Ministre des Arts et des Sciences et M. le Ministre de l'Education Nationale assistèrent à l'inauguration de cette riche rétrospective Théo Van Rysselberghe.

Le préface du catalogue de l'exposition est de M. Joseph Meyers, Directeur des Musées de l'Etat.

Parmi les accords culturels que le Gouvernement luxembourgeois a conclus avec plusieurs Etats, celui qui nous lie à la Belgique occupe une place de première importance.

La rétrospective Théo Van Rysselberghe présentait de nombreuses œuvres du maître belge du néo-impressionisme, notamment plus de quatre-vingts peintures, quatorze aquarelles, pastels et dessins, six gravures et quatre sculptures.

Théo Van Rysselberghe a assez souvent séjourné dans notre pays, dans des familles luxembourgeoises auxquelles l'attachaient des liens d'amitié.

*

Journées Internationales de Médecine Sportive.

Du 8 au 12 novembre 1962, les membres du comité exécutif de la Fédération Internationale de Médecine Sportive, qui groupe les associations nationales de trente-cinq pays, s'étaient réunis à Luxembourg sous le haut patronage de M. Robert Schaffner, Ministre de l'Education Physique et de M. le D^r Emile Colling, Ministre de la Santé Publique.

La réunion de Luxembourg avait notamment pour but de préparer le congrès de la Fédération Internationale de Médecine Sportive (F.I.M.S.) qui se tiendra à Tokyo en 1964.

Au cours d'une séance scientifique à Luxembourg M. le Professeur Gouvaerts de Bruxelles, Président de la F.I.M.S., prononça une allocution de circonstance, tandis que M. le Professeur Roch, de Munster, fit une conférence sur : « Die Bedeutung der Sportmedizin ». M. le D^r Encausse, de Paris, Médecin-inspecteur en chef à la direction du Haut Commissariat de la Jeunesse et du Sport, avait choisi comme thème d'une conférence : « La mi-temps pédagogique et sportive ».

En marge des travaux de la réunion de Luxembourg, des dîners et des réceptions furent offerts en l'honneur des médecins étrangers par M. le D^r Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, la Ville de Luxembourg et M. le D^r Charles Jones, Président de la Société de Médecine Sportive.

*

Institut International d'Etudes Bancaires.

Lors de la vingt-quatrième session qui s'est tenue à Vienne les 9 et 10 novembre 1962, sous la présidence du D^r C. F. Karsten, Directeur général de la Rotterdamsche Bank N. V., Monsieur Joseph Leydenbach, Président de la Banque Internationale à Luxembourg, a été coopté comme membre de l'Institut.

*

Association Médicale Mondiale.

Du 11 au 17 novembre 1962 a eu lieu à New-Delhi l'assemblée générale de l'« Association Médicale Mondiale » placée sous les auspices de l'Association Médicale Mondiale de l'Inde.

La séance inaugurale fut ouverte par M. le D^r Radhakrishna, Président de la République de l'Inde.

Cette assemblée réunissait les délégués de 57 pays représentant environ 750 000 médecins.

Le thème général des travaux scientifiques était la médecine rurale et plus particulièrement son organisation dans les pays en voie de développement économique et social. Notre compatriote, le D^r Worré, Président du Comité des Affaires Médico-Sociales a présenté un rapport concernant les tendances actuelles de l'évolution de la Sécurité Sociale dans les différents pays du monde et les incidences sur l'exercice de la pratique médicale. L'Association des médecins et médecins-dentistes du Grand-Duché de Luxembourg était représentée par le D^r Widong et le D^r Félix Worré. Le D^r Worré, Vice-Président du Conseil depuis deux années, a été élu Président du Conseil de l'Association Médicale Mondiale.

*

Concours pour la construction de chars.

M. Gustave L. Eyschen, ancien sergent de la Force Armée luxembourgeoise, vient de remporter le deuxième prix d'un concours d'idées pour la construction d'un nouveau char blindé organisé par l'armée américaine.

Ce concours avait été organisé sous les auspices de la U.S. Armored Association » et était ouvert aux militaires ainsi qu'aux amateurs et professionnels de tous les pays alliés. 268 concurrents se disputaient les prix, parmi lesquels figuraient des concurrents de 31 Etats des Etats-Unis d'Amérique et de douze autres pays.

Au cours d'une cérémonie qui eut lieu le 12 décembre à Luxembourg en présence de plusieurs personnalités civiles et militaires, notamment M. le Ministre Robert Schaffner, représentant M. le Ministre de la Force Armée, M. Chadwick Braggiotti, Chargé d'Affaires de l'Ambassade des Etats-Unis à Luxembourg, et le Lieutenant-Colonel Heldenstein, représentant le Chef d'Etat-Major de l'Armée luxembourgeoise, le Major-Général Frank Rouse, Commandant du « Military Assistance Advisory Group » à Bruxelles, remit le prix à M. Gustave Eyschen.

*

Henri Brugmans à Luxembourg.

Le 13 novembre, à la tribune du Mouvement Européen de Luxembourg, M. Henri Brugmans, Recteur du Collège d'Europe de Bruges, a prononcé une importante conférence sur le sujet suivant : « Mondialisation de l'Europe Unie », en présence de S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier et d'une nombreuse assistance parmi laquelle on reconnaissait les plus hautes personnalités de la vie diplomatique, politique, religieuse et culturelle du pays ainsi que les représentants des institutions européennes se trouvant à Luxembourg.

Le conférencier avait été présenté l'assistance par M. Arthur Calteux, Vice-Président de la Cour Supérieure de Justice, Président du Conseil luxembourgeois du Mouvement Européen.

Rappelons que M. le Recteur Henri Brugmans a obtenu en 1951 pour ses grands mérites dans le domaine de l'unification européenne le « Prix Charlemagne », qui a été décerné également au cours des dernières années à Sir Winston Churchill, Robert Schuman, Paul-Henri Spaak, Joseph Bech, Conrad Adenauer, Coudenhove-Kalergi.

*

CECA — Grande-Bretagne.

Le 19 novembre 1962 a eu lieu à Luxembourg une nouvelle réunion ministérielle entre les Six de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la Grande-Bretagne, consacrée aux problèmes soulevés par l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CECA.

La réunion qui était présidée par M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques du Luxembourg, Président en exercice du Conseil de Ministres de la CECA, avait pour but de faire le point des résultats acquis jusqu'à ce jour dans les négociations entre la CECA et la Grande-Bretagne.

*

Association Grèce-Communauté Economique Européenne.

Le 1^{er} novembre 1962 à 0 heure, l'Accord d'association entre le Royaume de Grèce et la Communauté économique européenne est entrée en vigueur. Cet accord, signé le 9 juillet 1961, crée des liens économiques étroits entre la Grèce et la CECA. L'accord prévoit non seulement un abaissement réciproque des barrières douanières et l'instauration d'un tarif douanier commun dans le cadre d'une union douanière, mais comprend également des mesures visant à harmoniser la politique économique poursuivie par les deux parties.

A cet égard, il est tenu compte de la différence de niveau dans le développement économique. Tandis que la Communauté économique étend totalement son désarmement douanier interne aux importations en provenance de Grèce, de sorte que par exemple une réduction de 50% des droits est également applicable à la Grèce depuis le 1^{er} novembre, l'abaissement des droits du tarif grec pour les importations en provenance de la Communauté est réalisée de manière beaucoup plus prudente. Cet abaissement est effectué progressivement en étapes de 10% pendant une période de 12 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'association et peut, si nécessaire, être même réparti pour certains produits sur 22 ans, c'est-à-dire jusqu'à 1984.

L'accord prévoit en outre des mesures d'aide financière particulières pour l'économie grecques sous forme d'octrois de prêts. L'objectif formel de l'association est de promouvoir l'économie de la Grèce de telle sorte qu'elle puisse finalement adhérer complètement à la Communauté avec tous les droits et tous les devoirs.

*

Accord U.E.B.L. - Pologne.

Le Ministère des Affaires Etrangères communique que de nouvelles négociations financières entre le Luxembourg et la Belgique d'une part et la Pologne d'autre part se sont déroulées à Varsovie, du 13 au 18 décembre 1962. Ces pourparlers ont abouti au paraphe d'un accord en matière des biens luxembourgeois et belges nationalisés en Pologne. L'accord en question prévoit le paiement par le Gouvernement polonais d'une indemnité globale et forfaitaire de 600.000.000 de francs belges en compensation des biens touchés par les dites mesures. Le paiement s'effectuera au moyen de prélèvements sur les chiffres de l'exportation polonaise vers l'Union Economique belgo-luxembourgeoise.

*

Port fluvial à Mertert.

D'après des amendements gouvernementaux au projet de loi relatif à l'aménagement et l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle, le coût de cet aménagement, selon l'évaluation la plus récente, doit être porté à 410 millions de francs au lieu de 310 millions pour la première étape des travaux. En appliquant le même taux d'augmentation à la deuxième étape, le coût total est estimé à 700 millions de francs et se répartit comme suit : Première étape, comprenant les aménagements portuaires, 400 millions, deuxième étape, comprenant les agrandissements des aménagements de la première étape et la réalisation du port de construction et de secours 290 millions, soit un total des dépenses de 700 millions de francs.

*

Le 19 décembre 1962 la Chambre des Députés a adopté le projet de loi autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux.

L'exécution de ce programme, qui s'étendra sur plusieurs exercices, comprendra notamment les constructions et les travaux suivants : construction d'un nouveau palais de justice à Luxembourg, d'une nouvelle chambre des députés, d'un centre culturel, de nouveaux bâtiments d'administration pour les besoins de l'administration des contributions et de l'administration de l'enregistrement, d'un nouveau bâtiment d'administration pour les besoins des ministères à la rue de Clairefontaine à Luxembourg, d'un nouveau bâtiment à Luxembourg pour les besoins de la CECA, d'un centre professionnel à Luxembourg, d'une école professionnelle à Esch-sur-Alzette, d'un nouveau lycée de jeunes filles à Luxembourg, d'une école ménagère agricole à Mersch, d'un nouveau bâtiment pour les besoins de l'administration des

postes, télégraphes et téléphones et de l'administration des douanes à Luxembourg, l'agrandissement du lycée classique à Diekirch, la construction d'un sanatorium à Wiltz, de nouvelles constructions à la maison de santé d'Ettelbruck, la construction d'un institut d'enseignement technique et d'un internat pour les besoins de cet institut.

Les dépenses occasionnées par l'exécution de ces travaux seront à charge du fonds spécial dit « Fonds d'investissements administratifs, scolaires et sanitaires » créé par l'article 10 de la loi budgétaire du 25 juin 1960.

Le fonds sera alimenté par des emprunts et des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires. Le Gouvernement est autorisé à contracter, en une ou plusieurs tranches, pour le compte de l'Etat et suivant les besoins, un emprunt pour un montant global de trois cents millions de francs.

*

Les échanges entre l'U.E.B.L et la France.

Le commerce extérieur de la France connaît depuis plusieurs années un grand essor. Ainsi les exportations totales françaises (c'est-à-dire pays étrangers plus zone franc) sont passées de 27,7 milliards de nouveaux francs en 1959 à 35,7 milliards en 1961, ce qui représente une augmentation de près de 30%. Les importations françaises ont marqué durant la même période une progression de plus de 30% : de 25 milliards de N.F. en 1959, elles sont passées à 33 milliards de N.F. en 1961.

L'U.E.B.L. a largement pris part à cette progression, quoique dans une mesure moindre que certains de ses partenaires de la C.E.E.

La France est pour l'U.E.B.L. le troisième client et le troisième fournisseur, tandis que l'U.E.B.L. est pour la France le troisième fournisseur et le deuxième client.

Les importations françaises en U.E.B.L. se sont élevées en 1961 à 31 milliards de F.B. Les exportations de l'U.E.B.L. vers la France à 22 milliards de F.B.

Les exportations françaises vers l'U.E.B.L. ont augmenté de 58% de 1959 à 1961.

Elles se composent traditionnellement surtout de boissons alcoolisées ou non, céréales, produits laitiers, graisses et oléagineux en ce qui concerne les produits du secteur agricole et alimentaire; pour le secteur industriel, elles comprennent surtout des voitures automobiles, minerais, fontes, fers et aciers, chaudières, machines et engins mécaniques, laines et aluminium.

Les importations françaises en provenance de l'U.E.B.L. ont augmenté de 50% de 1959 à 1961.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des achats que la France a effectués auprès des pays de la C.E.E. durant ces dernières années :

Importations françaises en millions de N.F.

PAYS	1961	1960	1959	1961/59
Rép. Féd. All.	5.626	4.888	3.648	+54%
U.E.B.L.	2.000	1.838	1.330	+50%
Italie	1.509	1.247	877	+72%
Pays-Bas	1.247	1.152	872	+42%
C. E. E.	10.382	9.125	6.727	+54%
Tous pays	32.992	31.016	25.150	+31%

Si les ventes de l'U.E.B.L. à la France ont augmenté, elles ont moins progressé que celles de l'ensemble des partenaires de celle-ci dans la C.E.E. (4% en dessous de la moyenne) et se sont en particulier moins développées que celles de l'Italie et de l'Allemagne.

La tendance est cependant à l'amélioration : en 1962, la situation de l'U.E.B.L. semble en effet se redresser. Pour les neuf premiers mois de cette année, les importations de la France en provenance de l'U.E.B.L. ont marqué une augmentation de 18,7% par rapport à la même période de 1961, les importations françaises en provenance de l'ensemble de la C.E.E. augmentant de 20%.

Importations françaises durant les 9 premiers mois de l'année (en millions de N.F.)

PAYS	1962	1961	1962/61
Rép. Féd. allemande	4.800	4.143	+15,9%
U. E. B. L.	1.757	1.478	+18,7%
Italie	1.510	1.069	+41,2%
Pays-Bas	1.019	844	+20,6%
C. E. E.	9.086	7.535	+20. %
Tous pays	27.351	24.235	+13. %

Pour ce qui concerne la composition des ventes de l'U.E.B.L. à la France, les quatre postes suivants représentaient en 1961 plus de 50% de nos exportations :

	millions de N.F.
— fontes, fers et aciers	595
— cuivre et ouvrages en cuivre	262
— charbons et prod. pétroliers	138
— chaudières, machines et appareils mécaniques	134

Parmi les autres secteurs industriels où nos ventes atteignent une certaine importance, on peut citer :

	millions de N.F. en 1961
— industrie du livre et des arts graphiques	72
— produits chimiques	42
— engrais	42
— perles fines et pierres gemmes	42
— laines, poils et crins	36
— produits minéraux et matériaux de construction	36

Ainsi qu'on le constate, les matières premières et les demi-produits industriels tiennent une place prépondérante dans les exportations de l'U.E.B.L. en France.

Quant aux produits agricoles vendus par l'U.E.B.L. à la France, ce sont surtout :

millions de N.F.
en 1961

— viandes	35
— légumes	31
— graisses et huiles	24
— animaux vivants	12
— plantes vivantes	11

On peut enfin évaluer que nos ventes à la France de « biens de consommation » se sont élevées en 1961 à environ 200 millions de N.F. (2 milliards de F.B.) soit 9,3% des importations françaises de ces produits.

*

BENELUX.

Le Comité Benelux de Ministres, réuni à Bruxelles le 12 novembre 1962 sous la présidence de Monsieur E. Schaus, Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché de Luxembourg, a examiné les points suivants :

Communications

En vue de parachever les dispositions relatives à l'instauration d'un tarif commun Benelux pour les transports de marchandises par route, le Comité de Ministres a chargé une Sous-Commission d'exécuter les mesures communes de contrôle sur le respect des dispositions en matière de tarifs.

Les Ministres ont constaté que l'accord s'est réalisé sur les voies de communication à créer entre les trois pays du Benelux, en ce qui regarde le tracé des routes. Le Comité de Ministres arrêtera un programme prévoyant des priorités communes pour la construction de nouvelles routes ou l'amélioration des voies existantes.

Adjudications publiques

Les Ministres ont approuvé les mesures qui doivent assurer que les communes, provinces et autres pouvoirs publics subordonnés appliqueront dans les trois pays, à partir du 1^{er} novembre 1963, le principe de la non-discrimination lors d'adjudication par les pouvoirs publics, aussi bien dans le domaine de l'exécution de travaux que dans celui des achats de marchandises.

Classes Moyennes

Le Comité de Ministres a pris connaissance des entretiens qu'ont eus les Ministres des Classes Moyennes. Il a approuvé la décision prise par ces derniers, d'étudier l'ensemble du problème des législations en matière de concurrence déloyale.

Il a également défini la position Benelux à l'égard des pourparlers relatifs aux dispositions transitoires de la C.E.E. en matière d'établissement.

Affaires sociales et Santé publique

Le Comité de Ministres a pris acte d'une réunion que les Ministres des Affaires Sociales et de la Santé publique ont consacrée à l'harmonisation des législations en matière de santé publique et à la future politique sociale; les Ministres y ont notamment procédé à un échange de vues au sujet des projets de loi élaborés dans ce domaine.

*

La Commission des affaires sociales du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux s'est réunie à Bruxelles sous la présidence de M. Suurhoff, délégué néerlandais, en vue d'examiner la proposition de M. de Grauw, tendant à la création d'un laboratoire du Benelux de contrôle d'innocuité des médicaments.

M. Custers, ministre de la Santé publique, représentait les trois gouvernements. Il était assisté du docteur Goossens, secrétaire général du ministère, du docteur Molitor, représentant le gouvernement luxembourgeois, et d'un haut fonctionnaire néerlandais.

La Commission a procédé à une large confrontation des législations existant dans les trois pays et des initiatives prises récemment dans ce domaine au sein des différentes organisations internationales.

Tirant les conclusions de ce débat, le président de la Commission a constaté que le Conseil interparlementaire consultatif du Benelux devrait recommander aux gouvernements d'accélérer l'application des mesures législatives prises sur le plan national, de les uniformiser, de procéder, comme le préconisent les gouvernements eux-mêmes, à des échanges d'informations en ce qui concerne les résultats des recherches entreprises dans les trois pays en matière d'innocuité des spécialités pharmaceutiques.

Ce n'est qu'à ce stade que les experts devraient étudier la nécessité de la création d'un laboratoire commun.

M^{me} Stoffels-Van Haften, député néerlandais, a été désignée comme rapporteur. Elle a été chargée de rédiger une proposition de recommandation dans ce sens, compte tenu des conclusions auxquelles aura abouti la Commission des laboratoires Benelux, qui se réunissait à Luxembourg le même jour.

*

Le Commerce Extérieur de Benelux.

Le Secrétariat général de l'Union économique Benelux communique que, sur base des chiffres fournis par l'Institut national de Statistique belge et du Bureau central de Statistique néerlandais les importations en provenance de pays tiers ont totalisé, en valeur, au cours du mois de septembre 1962 29,5 milliards de francs (septembre 1961 31,1 milliards de fr.); les exportations du Benelux vers les pays tiers se sont élevées, en valeur, à 31,6 milliards de francs contre 31,1 milliards de francs en septembre de l'an passé.

Au cours des neuf premiers mois de 1962, les importations ont ainsi atteint, en valeur 300,3 milliards de fr. (janvier-septembre 1961 283,7 milliards de fr.) et les exportations 266,8 milliards de fr. (janvier-septembre 1961 : 245,1 milliards de fr.).

Exprimée en pourcentage, la valeur des importations Benelux a, en septembre 1962 et ce par comparaison avec septembre 1961, baissé de 5% tandis que les exportations augmentaient de près de 2%.

En vue de comparer les chiffres portant sur les neuf premiers mois de 1962 et de 1961, il convient, notamment, de tenir compte de la réévaluation, à

concurrence de 5%, du florin néerlandais en mars 1961. Si l'on compare les fluctuations dans le commerce Benelux pendant les périodes précitées, il en résulte un accroissement des importations de 6% environ, la valeur étant exprimée en francs et un accroissement de près de 5%, la valeur étant exprimée en florins. En ce qui concerne les exportations, ces deux pourcentages s'accroissent respectivement de 9% et de 8%.

Le commerce intra-Benelux présente, au cours du mois de septembre 1962, l'image suivante : les importations de l'U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas ont atteint 2.767 millions de francs (septembre 1961 : 2.777 millions), et les importations des Pays-Bas en provenance de l'U.E.B.L. 4.142 millions de francs (sep. 1961 : 4.2227 millions de fr.). Dans le sens Nord-Sud le commerce a atteint une valeur de 24,4 milliards de fr. au cours des neuf premiers mois de 1962 (janvier-septembre 1961 : 23,8 milliards de fr.), tandis qu'il s'élevait à 39 milliards de fr. dans le sens Sud-Nord (janvier-septembre 1961 : 36,3 milliards de fr.).

Le commerce dans le sens Nord-Sud est donc resté pour ainsi dire stationnaire de septembre 1961 à septembre 1962, alors que la valeur des échanges dans le sens Sud-Nord diminuait de 2%. Quant au commerce intra-Benelux durant les périodes de janvier à septembre, les pourcentages de mutations sont également calculés dans les deux monnaies nationales. Dans le sens Nord-Sud, la valeur du commerce au cours des mois de janvier à septembre 1962 est, exprimée en francs, de 2% supérieure et, exprimée en florins, de 1% supérieure à celle de la période correspondante de 1961; en ce qui concerne le commerce dans le sens Sud-Nord, on enregistre une augmentation de plus de 7% (en francs) et de plus de 6% (en florins).

*

Le Secrétariat général de l'Union économique Benelux communique que, sur base des chiffres fournis par l'Institut national de Statistique belge et du Bureau central de Statistiques néerlandais, les importations en provenance de pays tiers ont totalisé, en valeur, au cours du mois d'octobre 1962, F 36,3 milliards (octobre 1961 : F 31,7 milliards); les exportations du Benelux vers les pays tiers se sont élevées, en valeur, à F 35,3 milliards (octobre 1961 : F 29,7 milliards).

Au cours des dix premiers mois de 1962, les importations ont ainsi atteint, en valeur, F 336,6 milliards (janvier-octobre 1961 : F 315,4 milliards) et les exportations F 302,1 milliards (janvier-octobre 1961 : F 274,8 milliards).

Exprimée en pourcentage, la valeur des importations Benelux a, en octobre 1962 et ce par comparaison avec octobre 1961, augmenté de 14%, tandis que les exportations augmentaient de près de 19%.

En vue de comparer les chiffres portant sur les dix premiers mois de 1962 et de 1961, il convient, notamment, de tenir compte de la réévaluation, à concurrence de 5%, du florin néerlandais en mars 1961. Si l'on compare les fluctuations dans le com-

merce Benelux pendant les périodes précitées, il en résulte un accroissement des importations de 7% environ, la valeur étant exprimée en francs et un accroissement de près de 6%, la valeur étant exprimée en florins. En ce qui concerne les exportations, ces deux pourcentages s'accroissent respectivement de 10% et 9%.

Le commerce intra-Benelux présente, au cours du mois d'octobre 1962, l'image suivante : les importations de l'U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas ont atteint F 3.190 millions (octobre 1961 : F 2.962 millions), et les importations des Pays-Bas en provenance de l'U.E.B.L., F 4.615 millions (octobre 1961 : F 4.165 millions). Dans le sens Nord-Sud, le commerce a atteint une valeur de F 27,6 milliards au cours des dix premiers mois de 1962 (janvier-octobre 1961 : F 26,8 milliards), tandis

qu'il s'élevait à F 43,6 milliards dans le sens Sud-Nord (janvier-octobre 1961 : F 40,4 milliards).

Le commerce dans le sens Nord-Sud s'est donc accru d'environ 8% entre octobre 1961 et octobre 1962, tandis que la valeur des échanges dans le sens Sud-Nord a augmenté de près de 11%. Quant au commerce intra-Benelux durant les périodes de janvier à octobre, les pourcentages de mutation sont également calculés dans les deux monnaies nationales. Dans le sens Nord-Sud, la valeur du commerce au cours des mois de janvier à octobre 1962 est, exprimée en francs, de 3% supérieure et, exprimée en florins, de 2% supérieure à celle de la période correspondante de 1961; en ce qui concerne le commerce dans le sens Sud-Nord, on enregistre une augmentation de 8% (en francs) et de 7% (en florins).

Le Mois en Luxembourg (mois de novembre)

1^{er} novembre: Au Musée Piscatore à Luxembourg le Cercle Artistique Luxembourgeois ouvre son Salon 1962.

2 novembre : A la Galerie Horn l'artiste-peintre japonaise Yoshiko Yamada expose une série d'œuvres récentes.

3 novembre : Au hall d'exposition au Limpertsberg le ténor allemand Rodolphe Schock donne un récital de chant.

4 novembre : A Luxembourg l'Union Nationale des Anciens Combattants de l'Armée Belge au Grand-Duché organise la traditionnelle cérémonie du Relais Sacré.

5 novembre : A la Galerie Bradtké à Luxembourg, l'artiste-peintre luxembourgeois Pierre Droessaert expose une série d'œuvres récentes.

6 novembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les « Amis de la Musique » invitent à un concert symphonique donné par l'ensemble du « Heidelberger Kammerorchester » placé sous la direction de son chef Werner Andreas Albert.

Sous les auspices des Amitiés Françaises M. J. Cl. Berrier présente à l'Ecole Professionnelle d'Esch-sur-Alzette un film intitulé « Mexique, Aztèques et Mayas ».

7 novembre : Au bureau des postes à Echternach l'Administration des P.T.T. fait fonctionner un cachet oblitérant spécial à l'occasion du centenaire de l'Œuvre St-Willibrord.

8 novembre : A la Galerie Beffa à Luxembourg l'artiste-peintre luxembourgeois Germaine Spierkel-Spisses expose une série d'œuvres récentes.

9 novembre : Les Jeunesses Musicales invitent à un concert symphonique donné au Théâtre Municipal à Luxembourg avec le concours de la clave-

ciniste Etta Harich-Schneider et le quatuor Sebastian.

10 novembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les Galas Karsenty présentent « Boeing-Boeing », comédie de Marc Camoletti.

11 novembre : La Fédération des Anciens Combattants Alliés des deux Guerres commémore le 44^e anniversaire de l'Armistice de 1918. Un service religieux est célébré en l'Eglise Cathédrale et des fleurs sont déposées au Monument du Souvenir à Luxembourg.

12 novembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg le Grand Théâtre de Nancy présente « La Belle Hélène », opéra-bouffe en 3 actes de Jacques Offenbach.

A la grande Salle du « Carrefour » M. Paul Spang, professeur au Lycée classique d'Echternach, fait une conférence ayant pour thème : A travers les pays des Grecs.

Au Cercle Municipal l'artiste-peintre Léon Debrabander expose une série d'œuvres récentes.

13 novembre : Au Foyer Européen à Luxembourg M. Henri Brugmans, recteur du Collège d'Europe à Bruges, Prix Charlemagne, fait une conférence ayant pour sujet : « Mondialisation de l'Europe Unie. »

14 novembre : A la Galerie Wierschem à Luxembourg l'artiste-peintre Jean Badu expose une série de peintures et de gouaches.

15 novembre : Au grand auditoire de Radio-Luxembourg l'orchestre de la station dirigé par Louis de Froment donne un concert de musique symphonique avec le concours de M. Ludwig Hölches, violoncelle.

16 novembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg le Théâtre National de Belgique présente :

- « La résistible ascension d'Arturo Vi » de Bertold Brecht.
- 17 novembre : A la Galerie Municipale d'Art à Esch-sur-Alzette l'artiste-peintre luxembourgeois Charles Janotka expose une sélection de ses œuvres.
- 18 novembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg la « Berliner Schaubühne » présente : « Der Leibgardist », comédie de Franz Molnar.
- 19 novembre : A la Galerie Wierschem à Luxembourg l'artiste-peintre Coryse Kieffer expose une série d'œuvres récentes.
- 20 novembre : Au Foyer Européen à Luxembourg le « Kammermusikkreis Gebel » donne un concert de musique de chambre consacré à des œuvres de J. J. Quantz, G. F. Haendel.
- 21 novembre : A la Chambre de Commerce à Luxembourg le docteur Prygodda, ornithologue à Essen, parle des mesures de protection à prendre en faveur des oiseaux en hiver.
- 22 novembre : A la Galerie Beffa à Luxembourg l'artiste-peintre Ernst Reischenböck expose une série d'œuvres récentes.
- 23 novembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du « Pfalztheater Kaiserslautern » présente « Le Tsarévitch » de Franz Lehar.
- 24 novembre : A la Chambre de Commerce à Luxembourg M^e Hélène Derigard-Bourgeois, Avocat à la Cour de Paris, fait une conférence ayant pour thème : « Les régimes matrimoniaux dans les six pays du Marché Commun. »
A l'Hôtel Brasseur l'American-Luxembourg Society célèbre le « Thanksgiving-Day » par son banquet traditionnel.
- 25 novembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les Productions Herbert présentent « L'Idiot », comédie de Marcel Achard.
- 26 novembre : Au Foyer Européen à Luxembourg M. Bernard Zehrfuss, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, fait une conférence ayant pour thème : l'architecture française d'aujourd'hui.
- 27 novembre : Sur invitation des Amis de la Grèce M. Walter Panos présente à la Chambre des Métiers à Luxembourg deux films en couleur ayant pour titre « Aged land » et « Messenger of Beauty ».
- 28 novembre : A l'Eglise paroissiale de Limpertsberg, concert spirituel avec le concours de M^{me} Yvette Sunnen-Schaus, soprano, et M. l'abbé Paul Schuh, orgue.
Grande soirée de variété à la salle des fêtes du camp militaire de Capellen.

Le Mois en Luxembourg (mois de décembre)

- 1^{er} décembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg la « Berliner Schaubühne » présente « Feu d'artifice », comédie musicale d'Eric Charell et Jörg Amstein. Musique de Paul Burkhard.
A la Galerie Bradtké, vernissage d'une exposition de peinture consacrée aux œuvres de Joseph Le Tessier † et de Marthe Le Tessier.
- 2 décembre : La Galerie Municipale d'Art à Esch-sur-Alzette expose une série de lithographie de grands maîtres de l'art abstrait.
Au hall de la Foire Internationale du Limpertsberg se déroule le traditionnel bazar de charité organisé chaque année par la Croix Rouge luxembourgeoise.
- 3 décembre : Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette un groupe folklorique arménien invite à une soirée de danses et de chansons populaires exécutées sur des instruments de musique orientaux.
- 4 décembre : Dans le bassin minier les ouvriers-mineurs du Grand-Duché célèbrent leur fête patronale, la Sainte-Barbe.
Au Foyer Européen à Luxembourg le R. P. Yves Sainsaulieu fait une conférence ayant pour thème l'application dans l'éducation de base de la synthèse de Teilhard de Chardin. La conférence est présentée par M^{lle} Jeanne Mortier, légatrice universelle de l'œuvre du célèbre philosophe.
Au Musée Pescatore, vernissage de l'exposition documentaire « Splendeur romane de Bourgogne », organisée par l'abbé Gaudillière, du Centre International d'Etudes Romanes.
Le Prix du Grand-Duc Adolphe pour 1962 est décerné conjointement à MM. Ben Heyart (section peinture) et Charles Kohl (section sculpture).
- 5 décembre : A l'Etablissement Pôle-Nord à Luxembourg le Club des Ciné-Amateurs invite à une projection de films tournés dans la Capitale du Grand-Duché.
- 6 décembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg le « Salzburger Marionettentheater » présente « L'enlèvement au sérail » de W. A. Mozart.
- 7 décembre : Au Cercle Municipal à Luxembourg une exposition de tableaux, faiences et émaux signés Marcel Schmit a pour thème « Luxembourg Ville millénaire ».
A Luxembourg-Neudorf est inaugurée la 15^e exposition avicole organisée par la Société Avicole de la place.

- 8 décembre : Dans la Capitale du Grand-Duché se déroulent les différentes phases de la traditionnelle « Journée d'amitié policière franco-belgo-luxembourgeoise ».
- Au Foyer Européen des diplômés d'honneur sont remis à des donateurs de sang au nom de la Croix Rouge Luxembourgeoise et du Ministère de la Santé Publique.
- Dans le cadre de l'accord culturel néerlandoluxembourgeois une exposition de gouaches de peintres néerlandais est ouverte au Musée de l'Etat.
- A Esch-sur-Alzette l'orchestre du « Cercle Symphonique » placée sous la direction de son chef M. Pierre Cao donne un concert consacré à des œuvres du répertoire classique.
- 9 décembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les « Frères Jacques » présentent un programme de chansons nouvelles.
- A la Galerie Wierschem l'artiste-peintre Josy Meyers expose une série d'œuvres récentes.
- 10 décembre : A la Tribune du Cercle Amical Catholique Monseigneur Victor Elz fait une conférence en langue luxembourgeoise ayant pour sujet le concile oecuménique.
- La Galerie Horn à Luxembourg présente une série de peintures et de monotypes de Simone Lacour.
- A Schiffange le syndicat d'initiative de la place remet des « diplômes de mérite » à des personnes qui au cours de l'année 1962 se sont particulièrement distinguées dans l'exercice d'une activité sportive ou culturelle.
- 11 décembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble dramatique « Der grüne Wagen » présente « Henri VI », pièce de Luigi Pirandello.
- A Pétange la tranche de Noël de la Loterie Nationale est tirée en présence de notables de la ville et du pays.
- 12 décembre: Au cours d'une cérémonie à la caserne Walferdange le 2^e prix du concours de tanks organisé par la U.S. Armored Association est remis à M. Gustave L. Eyschen, ancien sergent de l'Armée luxembourgeoise.
- Sous les auspices de la British-Luxembourg Society S. E. Monsieur Geoffroy W. Aldington, ambassadeur de Grande-Bretagne à Luxembourg, fait au Foyer Européen une conférence ayant pour thème : « Some recollections of a Foreign Service Officer ».
- 13 décembre : A la Galerie Beffa à Luxembourg l'artiste-peintre Ernst Reischenböck expose une série d'œuvres récentes.
- 14 décembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du « Stadttheater Saarbrücken » présente « l'Ecole des Femmes », opéra bouffe de Rolf Lieberman.
- 15 décembre : Au hall de la Foire Internationale Limpertsberg, les Cosaques du Don invitent à un grand concert vocal exécuté sous la direction de leur chef Serge Jaroff.
- 16 décembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg le « Théâtre National de Belgique » présente « Le Dindon », comédie de Georges Feydeau.
- A la salle des fêtes de la Chambre des Artisans la Ligue Luxembourgeoise des Mutilés et Invalides de Guerre 1940 - 1945 tiennent leur assemblée générale annuelle.
- Journée de la Mutualité organisée par la Caisse Générale de Prévoyance en collaboration avec la Fédération Nationale des Sociétés Luxembourgeoises de Secours Mutuel et de la Commission Supérieure d'Encouragement.
- 17 décembre : La Galerie Marie-Thérèse à Luxembourg invite à une exposition documentaire consacrée à la Belgique et au Luxembourg du 17^e siècle.
- 19 décembre : Au cours d'une conférence faite sous les auspices des Amitiés Françaises S.A.I. et R. l'Archiduc Otto de Habsbourg parle des problèmes de l'Asie actuelle. La conférence est honorée de la haute présence de LL.AA.RR. le Prince de Luxembourg et le Grand-Duc héritier.
- Au Camp militaire de Diekirch la Philharmonie Municipale invite à un concert de jazz symphonique donnée avec le concours de membres de l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg.
- 20 décembre : Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette l'ensemble du Grand Théâtre de Nancy présente « La Belle de Cadix » de François Lopez.
- A la Galerie Municipale d'Art quatre jeunes peintres luxembourgeois (Marie-Thérèse Kolbach, Lou Kreintz, Roger Bertemes et Jean-Pierre Junius) exposent des œuvres récentes.
- 23 décembre : A la salle des fêtes du Casino Hadir l'Harmonie Municipale de Differdange organise un grand concert de solistes. Au programme des œuvres de Gattermann, Debussy, Lefèvre, Verdi, Cavallini et Rapartz.
- 24 décembre : A la Galerie Bradtké à Luxembourg l'artiste peintre Théophile Steffen expose une série d'œuvres récentes.
- 25 décembre : Dans la grande salle du « Carrefour » à Luxembourg la Société chorale « Orphéon » invite à sa traditionnelle soirée de Noël.
- 27 décembre : A la Galerie Horn à Luxembourg l'artiste-peintre Jacqueline Pawlowsky (Anvers) expose une série de gouaches et de dessins.
- 29 décembre : A l'Eglise paroissiale de St-Henri à Esch-sur-Alzette l'orchestre du « Cercle Symphonique » placé sous la direction de son chef M. Pierre Cao donne un concert de musique spirituelle avec le concours de membres de l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg.
- 30 décembre : A la salle des fêtes de l'Institut d'Enseignement Technique les membres de la Commission Interministérielle de la formation professionnelle invitent à la traditionnelle cérémonie de « promotion du travail », au cours de laquelle des diplômes et des prix sont remis aux lauréats des concours 1962.